59e ANNÉE. — N° 102

MERCREDI 27 AOUT 1919

10 c.

Journal du Lot

10 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)..... 50 cent.
RÉCLAMES (— d° —) 3e page..... 1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

« Le travail ou la famine ». C'est le refrain de la presse mondiale. — La sécurité des puissances occidentales par la révision des traités de 1839. — En Hongrie : l'archiduc Joseph a dû abandonner le pouvoir.

La crise économique qui menace de ruiner le monde préoccupe la presse de tous les pays.

Le *Daily Telegraph*, examinant la situation en Angleterre, écrit quelques lignes que nous pouvons commenter avec fruit.

« Les lois naturelles, dit notre confrère, ne peuvent jamais être modifiées par les Parlements, les Soviets, ni aucune autre Autorité, quelque révolutionnaires que soient les intentions. Si nous voulons voir renaître l'abondance nous n'y arriverons que par le travail. Pendant ces cinq dernières années il y a eu moins de travail productif effectué par tête d'habitant qu'à aucune autre époque de l'histoire de l'humanité, par la raison que les efforts devaient tendre non pas à la production mais au contraire à la destruction.

L'Europe manque de tout ce qui est nécessaire à la vie, à un point qu'on n'avait jamais vu et, chaque jour, les nouvelles indiquent qu'on ne fait pas l'effort nécessaire pour réparer les ravages de la guerre. Ici même, nous avons vu de nombreuses catégories d'ouvriers saisissant le premier prétexte venu pour menacer de cesser le travail, arrêtant ainsi la production des denrées ou leur transport. M. Hoover proclame le solennel avertissement que « si la production n'augmente pas rapidement il ne peut y avoir que chaos politique, moral et économique se traduisant par des pertes d'existences en quantité inimaginable ». Tel est le résumé de la situation où se trouve placé l'Ancien Monde.

Nous fabriquons moins d'objets pouvant être échangés contre des vivres que nous ne le faisions avant la guerre et notre crédit — car nous nous nourrissons et nous nous habillons à crédit — décline rapidement dans tous les pays étrangers. M. Hoover nous avertit : il faut que nous travaillions ou que nous nous trouvions en face de la disette. L'idée qu'il puisse y avoir quelque autre alternative, est l'une des plus cruelles duperies qu'on ait jamais pratiquées contre des hommes.....

Nous ne pouvons espérer maintenir sur les marchés du monde notre situation de grand pays industriel et commerçant en encourageant un système de sous-production. La perspective peut être fâcheuse pour celui qu'on appelle le capitaliste, fâcheuse aussi pour le patron, mais, qu'on ne s'y trompe pas, elle est pire pour la grande classe des salariés en général : Plus nous continuerons à vivre sur un crédit qui baisse, plus les prix monteront et aucun pouvoir au monde ne pourra dans ces conditions maintenir les salaires au niveau qu'ils ont atteint. Il faut que la rémunération du travail intellectuel, de la capacité d'organisation et du travail manuel soit compensée efficacement par une production utile plus considérable que jamais, sinon, notre espoir d'une ère nouvelle se trouvera amèrement déçu ».

C'est l'éternel refrain. Nous ne triompherons de la crise actuelle qu'en accroissant la production.

Si nous ne pouvons produire nous-mêmes tout ce qui est nécessaire à la vie du pays, nous sommes contraints d'avoir recours à l'importation. Au cours des six premiers mois de 1919, la France a importé beaucoup plus qu'elle n'a exporté. La différence se chiffre par *dix milliards*. Cet excédent formidable doit être payé, à l'étranger, en or ou en valeurs qui ne sont acceptées par les vendeurs qu'avec un supplément considérable, par suite du risque couru par les importateurs.

Si donc nous ne travaillons pas au point de produire pour diminuer de plus en plus les importations, notre pays va à la ruine.

En produisant, au contraire, non seulement nous abaisserons le chiffre de nos achats à l'étranger, mais nous arriverons à solder tout ou partie de nos importations par des *exportations*. Ce jour là, le change désastreux pour notre pays se relèvera.

Nulle activité n'est donc indifférente au ravitaillement de la France et, par suite, à la baisse des prix. Tout ouvrier français, dit la « Feuille d'Informations » quelle que soit sa spécialité, concourt par sa production à combattre la vie chère, et la combat d'autant mieux qu'il produit davantage. Celui qui travaille moins qu'il ne pourrait travailler se fait le complice des mercantis et contribue à empêcher les prix de baisser. Si tout travailleur valide se pénètre bien de ces vérités très simples, inéluctables comme toutes les grandes lois naturelles, et travaille à plein rendement de son cerveau ou de ses bras, sans bouder à la besogne, la solidarité du labeur français saura conjurer le péril croissant de la vie chère et écarter le spectre de la famine qui se cache derrière elle. Sinon tous les édits, toutes les lois, toutes les combinaisons de n'importe quel gouvernement ne sauraient avoir aucun effet. L'alternative est clairement posée par le journal anglais : « Le travail ou la famine ». Notre salut ne peut nous venir que de notre propre activité.

⁂

La Conférence continue à s'occuper activement de la révision des traités de 1839. Cette révision intéresse à la fois la Belgique et la France.

Nous avons déjà exposé la question. Il s'agit de donner à la Belgique ses frontières naturelles de façon à ne plus permettre à la Prusse d'avoir accès chez nos voisins par le Limbourg ou par l'Escaut. La sécurité de notre pays est intimement liée à cette solution. Mais pour arriver à ce résultat il faut une entente amiable entre la Hollande et la Belgique.

Or, la Hollande semble apporter à la discussion une mauvaise volonté évidente.

Son délégué se préoccupe fort peu de savoir si le fossé belge pourra encore servir de gué aux hordes barbares en mal d'invasion ; il feint de ne pas comprendre et il s'oppose à toute révision des traités.

Ce veto est-il définitif ? L'intérêt des nations occidentales ne saurait l'admettre.

Comme le dit notre confrère de « Paris-Télégrammes », si le délégué hollandais a son siège fait, s'il ne veut pas modifier son attitude, il est très simple d'exiger son remplacement par un autre délégué mieux au courant des exigences de la situation. La Hollande ne doit pas être traitée en ennemie, cela est entendu, mais elle a été trop mêlée au drame de la grande guerre pour ne pas apporter sa contribution à l'œuvre de la paix. Nous sommes persuadés qu'après avoir fait un examen de conscience loyal, publicistes et diplomates néerlandais, comprendront la légitimité d'une solution nécessaire à la tranquillité des Alliés.

⁂

L'archiduc Joseph aura eu un pouvoir éphémère. Les Alliés lui ont signifié qu'ils ne pouvaient d'aucune manière, conclure une paix avec un gouvernement hongrois présidé par un Habsbourg. Comme l'archiduc n'avait pas le moyen de lutter contre les Alliés il s'est incliné et a quitté Budapest.

Toute autre solution était impossible. Un Habsbourg ne pouvait accepter le démembrement de la monarchie dualiste. Il aurait certainement travaillé de tout son pouvoir à la résurrection de l'ancien empire Autro-Hongrois. C'était, en perspective, une agitation constante au centre de l'Europe. On s'explique donc la décision catégorique de la Conférence.

La Tchéco-Slovaquie, la Yougo-Slavie et la Roumanie vont, désormais, pouvoir travailler en toute tranquillité à la consolidation des nouveaux Etats édifiés sur les ruines de la monarchie dualiste.

La Hongrie elle-même pourra procéder à des élections loyales et constituer un gouvernement qui réponde bien aux vœux du pays.

Cela ne veut pas dire que tout marchera sur des roulettes entre l'Entente et les Magyars. Ces derniers doivent perdre, nécessairement, les deux tiers de leur territoire et de leurs richesses. Le nouveau gouvernement ne pourra pas accepter cette décision des Alliés sans tenter une... vaine protestation !

Comment se traduira cette résistance ? Il est difficile de le prévoir. Les Alliés feront sagement, en tous cas, de la prévoir et de prendre les précautions voulues pour éviter une nouvelle vague de bolchevisme. Celle de Bela Kuhn suffit.

Ces précautions doivent être prises en plein accord avec les trois nations alliées qui entourent le pays magyar. Raison de plus pour ne pas décourager les Roumains, comme le voudraient les Américains, en leur imposant des conditions inacceptables.

Une Roumanie puissante est le garant de la tranquillité dans l'Europe Centrale.

A. C.

Des Aveux

La *Gazette de Francfort* étudie les responsabilités de la guerre et découvre — cinq ans après le monde entier — que le gouvernement serbe fut parfaitement innocent du crime de Serajevo.

L'enquête officielle du ministre plénipotentiaire austro-hongrois Wiesner établit que le gouvernement serbe n'a pas connu le crime ; il n'y a pas collaboré, il n'y a aidé en rien et ne l'a pas préparé.

L'enquête a établi qu'une telle suspicion ne pouvait pas subsister, mais, au contraire, que des motifs avaient été découverts devant infirmer cette présomption.

Il est regrettable, dit la *Gazette* un peu simplement, que ce fait soit connu seulement maintenant ; et il est à craindre que ce ne soit pas la dernière pénible révélation qui sera faite.

Après avoir refait l'histoire de l'ultimatum et de la réponse serbe, la *Gazette de Francfort* poursuit :

En Autriche-Hongrie et ici, il a existé une légende d'après laquelle l'enquête officielle avait prouvé la complicité du gouvernement serbe dans le meurtre et le livre récent de Nowak Conrad affirme à nouveau ce fait.

Si cette complicité eût été établie ou si le gouvernement viennois eut eu des raisons certaines d'y croire, il eût été justifié à demander satisfaction à la Serbie et c'eût été seulement une question de calcul politique et de savoir si, étant donné la situation mondiale et politique panslave du gouvernement tzariste, l'on voudrait aller jusqu'à envisager la guerre avec la Serbie comme moyen extrême.

Mais si aucune faute du gouvernement serbe ne pouvait être prouvée, où le gouvernement viennois a-t-il pris le courage, voire même le droit de rendre la Serbie officielle responsable du meurtre et par la façon dont cela se produisit, de prendre sur lui le risque d'une guerre avec le peuple serbe et par là, vu l'état de choses, la grande probabilité d'une guerre mondiale ?

Où l'Autriche a pris ce courage ! Mais dans les conseils du gouvernement allemand. La *Gazette de Francfort* connaît bien mal l'histoire diplomatique de juillet 1914...

Billet parisien

Nous avions jadis au Collège un professeur qui se croyait très fort pour les étymologies. Il excellait à nous montrer comment d'un mot grec ou latin l'on arrivait au mot français. Si éloigné que fut celui-ci ou celui-là, le docte professeur, par une cascade de bredouillements, déformant d'abord puis reformant, nous conduisait de l'un à l'autre. Et c'était pour nous comme un paysage qui disparaît sous un tunnel et reparaît différent à la sortie. Tenant à voir ce qui se passait sous le tunnel, nous n'y voyions absolument rien, ce qui ne nous empêchait pas d'affirmer mieux encore que le dindon de La Fontaine que nous y avions vu très clair. Ce professeur devait certainement nous démontrer comment cheval dérivait de « equus ».

Quant à faire sortir politesse de « polin » (prononcez polène) pour éviter toute confusion avec le chanteur de café-concert, il n'y avait qu'un petit pas, un faux pas, certes, mais ce sont précisément les plus faciles, même pour les professeurs d'étymologie, surtout s'ils se doublent du moraliste.

Le nôtre fort du lien qui unissait la politesse à la cité, nous expliquait longuement que la politesse était le propre des villes.

La vérité, femme capricieuse, lui donna, ma foi raison en ces temps où des êtres sans formes grattaient la terre des campagnes ! Mais de nos jours, la politesse semble avoir déserté les villes pour se réfugier dans nos campagnes.

Le parisien qui déserte la capitale pour gagner quelques montagnes lointaines est surpris de constater que l'immensité des gens est en rapport avec l'altitude qui l'éloigne des grands centres. Les gens bien élevés sont les gens élevés. A quinze cents mètres, les inconnus vous saluent au passage avec un bon sourire fraternel. A mille mètres encore les employés des gares se montrent prévenants et répondent avec plaisir à vos questions. En descendant, ce n'est plus ça, la politesse descend, la conscience professionnelle n'est plus à la hauteur.

Demandez, par exemple, par téléphone un renseignement à la gare de Chamonix, on vous répond aussitôt d'une voix gracieuse. Appelez la gare du Fayet qui se trouve à 600 mètres plus bas, on vous répond que l'employé n'est pas encore arrivé à 5 heures, alors qu'il devrait se trouver là depuis 8 heures, et finalement, si vous menacez le chef de gare, vous apprenez que l'employé était bien là, mais qu'il n'avait pas le temps de s'occuper de vous.

Mais où le contraste est le plus vif, c'est au retour à Paris. A peine débarqué, vous vous sentez dans une foule hostile. L'employé ne vous répond pas ou vous répond mal. Nulle obligeance sans le pourboire qui frôle l'escroquerie et encore on vous remercie d'une bouche de travers.

Les temps ont bien changé. Jadis la rudesse des mœurs tenait à la rudesse du combat que les hommes conduisaient pour vivre. La dure lutte contre le sol faisait des cœurs coriaces à la campagne, tandis que les gens des villes, polis par leurs frottements réciproques, ne connaissaient que douceurs de la vie et pratiquaient la politesse.

Maintenant, il faut croire que la nature se montre aux humains moins hostile que les hommes, puisque là où elle est le plus âpre — mais loin des cités — l'homme est suave. Tandis qu'il est sauvage et grossier dès qu'on franchit les murs des grandes villes.

P. H. GLASSIER.

INFORMATIONS

Les finances boche

A partir du 1er octobre, toutes les taxes de voyageurs et les tarifs des transports sur les chemins de fer allemands seront augmentés de 50 %. Le ministre des finances prussien a communiqué à l'Assemblée que le rendement de l'impôt sur le revenu en Prusse est passé de 472 millions de marks pour l'exercice de 1917 à 612 millions pour l'exercice de 1918 et que le revenu net imposable est passé de 20.500 à 25.370 millions.

Une indemnité de 170 millions au Kaiser

Le ministre des finances Sadekum a présenté au Conseil des ministres prussien un projet proposant qu'une indemnité définitive de 170 millions de marks soit payée à l'ex-empereur Guillaume, en compensation de la liste civile qui lui a été supprimée et de sa renonciation à la couronne de Prusse.

Presque tous les ministres ont approuvé ce projet. Seul le ministre de l'agriculture Braun empêcha le Cabinet de prendre une décision définitive.

L'évacuation de Cronstadt

La « Krasnaia Gazeta » annonce que le gouvernement des Soviets a décidé de faire évacuer Cronstadt par la population civile dans le plus bref délai.

L'œuvre de Lénine

Le choléra continue à décimer la population de Pétrograd. Les vaccinations se font en nombre insuffisant. On parle de fermer les salles de spectacle cet hiver faute de charbon. Les journaux annoncent que des distributions de pain à Moscou, même par rations réduites ne sont effectuées que tous les dix jours.

Les forces de l'amiral Koltchak en meilleure posture

Le correspondant du « Times » mande d'Omsk, à la date du 20 août.

« La position de l'amiral Koltchak ne cause plus d'anxiété. Les rouges se sont retirés à quelque distance du Tobol, sur lequel nos armées se sont concentrées. »

En Afghanistan

Bien que l'armée afghane ait été démobilisée, l'état de guerre subsiste encore sur toute la frontière du nord-ouest. Quelques-unes des plus puissantes tribus afghanes sont encore en armes, et les communiqués signalent que des attaques quotidiennes de convois ont lieu.

Au Maroc espagnol

Dans la région du Gharr, les tribus Beni Gorbet et Ahl Setif, récemment soumises aux Espagnols, se sont révoltées à l'instigation des émissaires de Raisouli qui leur ont fourni des armes et des munitions. Après avoir incendié un douar soumis, les tribus ont attaqué un poste espagnol et l'ont cerné. La garnison d'El Ksar a reçu l'ordre d'avancer en renfort. Le canon espagnol tonne sans discontinuer.

Les prochaines élections

Il se confirme que les élections législatives auront lieu les premières, et qu'elles se feront le 26 octobre. MM. Clemenceau, Pams et Jeanneney se seraient mis d'accord. C'est cependant la Chambre qui sera appelée à statuer sur son sort. L'idée du sectionnement de certains départements paraît être abandonnée.

Le dénonciateur de miss Cavell en conseil de guerre

Le dénonciateur de miss Cavell, Georges Quien, a comparu mardi devant le 6e conseil de guerre séigeant à Paris, présidé par le colonel Camus. Ce n'est pas seulement l'héroïque infirmière que ce sinistre indicateur livra à la vengeance des Boches. Il fit fusiller de nombreuses autres personnalités qui, comme miss Cavell, avaient créé des organisations pour faciliter le passage en Hollande des Français, des Belges et des Anglais restés en Belgique après la bataille de Charleroi.

Pour signer la paix autrichienne

Dans les cercles diplomatiques le bruit court qu'à la séance de la grande commission de l'Assemblée nationale, le chancelier Renner a conclu avec tous les groupes un arrangement destiné à rester secret et fixant les limites dans lesquelles il est autorisé à signer la paix sans demander de nouvelles autorisations de l'Assemblée et moyennant des concessions à consentir par l'Entente. Il est donc possible qu'après la remise, par les alliés, des conditions de paix définitives, M. Renner reste à Saint-Germain et signe la paix en vertu des pleins pouvoirs qui lui ont été conférés.

Le Président de la République est rentré à Paris

Le président de la République, accompagné par Mme Poincaré, est rentré à Paris lundi matin, à huit heures. M. et Mme Poincaré ont été reçus à leur descente du train par MM. Louis Nail, garde des sceaux ; Noulens ministre de l'agriculture ; Autrand, préfet de la Seine ; Raux, préfet de police ; d'Andigné, vice-président du conseil municipal ; le général Pillet, adjoint au gouverneur militaire de Paris ; le capitaine Stahl, Marcel Gras, chef du secrétariat particulier de la présidence de la République ; l'amiral Grandclément, ainsi que les représentants de la Compagnie des chemins de fer de l'Est. Après avoir échangé quelques mots avec les personnes venues pour les saluer, le président de la République et Mme Poincaré se sont dirigés vers la sortie de la gare de l'Est et ont pris place dans une voiture de la présidence pour gagner directement l'Elysée.

M. Ernest Judet inculpé d'intelligences avec l'ennemi

Le gouverneur militaire de Paris, vient de donner l'ordre d'ouvrir une information, pour intelligences avec l'ennemi, contre M. Ernest Judet.

M. Ernest Judet a dirigé pendant plusieurs années, un journal parisien, l'*Eclair*.

En 1917, M. Ernest Judet vendit, à la suite de diverses tractations, son journal, et quitta Paris pour aller retrouver ses enfants en Suisse.

A ce moment, plusieurs personnes reprochèrent à M. Ernest Judet de n'avoir pas fait rentrer ses enfants en France. On alla jusqu'à dire qu'il en avait confié l'éducation à des Allemands et qu'il avait eu à diverses reprises des relations avec des sujets ennemis.

L'information ordonnée par le général Berdoulat, gouverneur militaire de Paris a-t-elle trait à ces accusations ? On ne saurait le dire encore.

⁂

Dès que l'officier rapporteur aura été nommé, il lancera contre M. Judet un mandat de comparution ; si l'inculpé n'y répond pas, M. Judet sera renvoyé devant le conseil de guerre pour y être jugé par contumace. L'inculpation relevée étant un délit politique ne comporte pas, en effet, l'extradition. Ajoutons que, dans le cas de jugement par contumace, la peine appliquée est la peine maxima. C'est-à-dire pour l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi, la mort.

Le gouvernement des soviets dément ses pertes navales

Un radiotélégramme du gouvernement des soviets de Russie, en date du 23, dément de la façon suivante le combat naval qui a eu lieu dans le courant de ce mois, et d'après lequel plusieurs navires bolchevistes auraient été coulés. Le radio se termine ainsi :

« Cette nouvelle n'a aucun rapport avec la réalité. Le cuirassé « André-Pervozanny » n'a subi qu'une légère avarie, qui sera réparée dans quelques jours sans diminuer la puissance combative de ce navire, tandis que le « Petropavlovsk » et les autres navires n'ont subi aucun dégât. »

Les bolcheviks lèvent de nouvelles troupes

La « Pravda », de Pétrograd, organe officiel des bolcheviks, publie un ordre des Soviets concernant la mobilisation immédiate dans la Russie soviétiste de tous les hommes nés en 1901.

La fin des Romanoff

Les cadavres de la grande-duchesse Elisatbeth, du grand-duc Serge et des autres membres de la famille Romanoff, assassinés par les bolcheviks, près de Perm, il y a un an, et qui furent plus tard retrouvés dans une carrière, à Tlapaiewsk, ont été transportés dans l'Est. Les cadavres du tsar et des membres de sa famille, assassinés à Ekaterinenbourg, furent coupés en morceaux et brûlés immédiatement après le crime. Tous les témoignages recueillis et les traces relevées sur les lieux mêmes confirment ces faits. Il n'y a plus aucune raison de cacher ces faits, puisque les rouges occupent maintenant cette région.

CHRONIQUE LOCALE

Après la démobilisation

Il ne se passe pas de jour sans qu'on entende de vives récriminations formulées par des démobilisés, des réformés contre la lenteur des bureaux militaires. Démobilisés ils attendent leur pécule ; réformés, ils veulent toucher leur pension.

Les associations des démobilisés, réformés, font, à leur tour entendre des protestations, mais sans résultat très appréciable.

Cependant les bureaux ne manquent pas de personnel, de personnel féminin surtout, qui, aux dires de ceux qui sont chargés de le diriger, ne donne pas un rendement bien important.

Dans la *Petite Gironde*, le colonel Picot raconte la mésaventure qui lui arriva, au jour que, s'étant rendu dans un bureau de démobilisation, il réclamait qu'on lui rendît trois certificats qui lui faisaient besoin pour établir un dossier.

Dans un fatras de paperasses, ces trois certificats étaient perdus : si son grade n'en avait imposé au personnel chargé de rechercher le dossier, le colonel repartait comme il était venu.

S'il a retrouvé son dossier, écrit-il, c'est « parce que, étant colonel, j'ai pu ouvrir des portes qu'un pauvre poilu de 2e classe n'eut jamais touchées. C'est injuste et il ne faut pas que cela soit. »

Pourtant, comme on peut le constater, les bureaux ne manquent pas de personnel : et ce personnel est, on peut ajouter, bien payé.

Le colonel Picot écrit que le mal réside dans un mauvais recrutement du personnel et dans un recrutement trop important du personnel féminin, alors qu'il y a sur le pavé de nombreux démobilisés qui sont sans ressources et qui seraient heureux de gagner quelque argent en attendant de trouver, ou de reprendre une situation stable.

M. le Colonel Picot écrit à cet effet :

« Je ne parle pas des femmes sérieuses qui gagnent honnêtement leur salaire, mais... des autres, reconnaissables à la hauteur de leurs bottines dont le prix dépasse trois mois d'indemnité de vie chère et à d'autres signes qu'il serait trop long d'énumérer ici.

« Je sais ce que je dis en écrivant qu'il y a des bureaux dont le chef... n'est pas le maître, et pour cause ; et, dans ces bureaux-là, l'ordre ne peut pas exister.

« Or, on met en ce moment à la porte des services publics, que l'on « dégonfle », des auxiliaires « temporaires », anciens combattants, réformés sans pension ou avec une pension minime, pauvres bougres qui ont fait leur devoir et qu'on jette sans le sou sur le pavé.

« Leur place est tout indiquée dans les services auxquels les poilus et les veuves de guerre ont affaire ; ceux-là n'égareront pas les « pièces « des camarades, car ils en connaissent la valeur.

« Il faut absolument porter remède à un état de choses qui n'a que trop duré, car le nombre de lettres auxquelles on ne répond pas et celui des pièces qui s'égarent va croissant tous les jours. »

C'est une question que les Associations des mutilés, réformés, démobilisés devraient examiner, et prendre en considération.

L. B.

Du sucre ?

Aurons-nous bientôt du sucre ? Ou bien, allons nous pendant plusieurs semaines entendre les doléances des mamans qui ne peuvent pas sucrer le lait de leurs enfants.

Si nous en croyons notre confrère le *Moniteur du Commerce*, il semble que le ravitaillement a des stocks importants de sucre au point qu'il refuse les offres de sucre qui lui sont faites et cela, à un prix d'un bon marché inaccoutumé.

Le *Moniteur du Commerce* raconte le fait suivant qui s'est passé dans des bureaux du ministère du ravitaillement à Paris :

« Un commerçant venait offrir 200.000 tonnes de sucre au prix de 1 fr. 10 le kilo. Il lui fut répondu que l'offre ne pouvait être acceptée par suite de la concurrence qui serait ainsi faite aux sucres coloniaux. Le commerçant fait remarquer que le sucre colonial faisait défaut, tandis que le sien se trouvait en France et serait ainsi à la disposition du preneur, ce qui était à considérer, vu le manque actuel de la marchandise.

« Quelques jours après, notre commerçant apprenait que l'offre transmise au ministère avait été refusée..... »

Concurrence aux sucres coloniaux ! La bonne blague : c'était la concurrence aux entrepositaires qui resserrent le sucre et ne le mettent en vente que lorsque le consommateur en a un réel besoin et qu'il cherche à s'en procurer à n'importe quel prix.

Il semble bien que le ravitaillement n'a pas été créé pour le public, mais pour les gros faiseurs auxquels on donne toutes facilités pour faire fortune.

L. B.

Légion d'honneur

L'Officiel publie les nominations posthumes au grade de chevalier de la Légion d'honneur des officiers du 7e dont les noms suivent :

Pour chevalier :

Galaud Joseph-Polycarpe, lieutenant à à 17e compagnie du 207e rég. d'infanterie : tué le 12 février 1915 aux Hurlus en se portant sous un violent bombardement au secours d'un de ses caporaux blessé. A ceux qui lui faisait entrevoir le danger au moment où il quittait son abri, il répondit : « Mon devoir m'appelle ». A été cité.

Rabinel Jules, lieutenant à la 18e compagnie du 207e rég. d'infanterie : après avoir enlevé la corne sud-ouest du bois des Bouleaux et fait prisonniers les allemands qui l'occupaient, a organisé la lisière nord de ce bois et a tenu cette lisière malgré la fusillade et la canonnade allemande jusqu'à ce qu'il tombât mortellement frappé. Avait fait rendre compte de la situation difficile au commandant du régiment sous la forme suivante :

« Je n'ai plus que sept ou huit hommes au bois des Bouleaux, je demande des ordres ; si je dois rester, je resterai » (30 décembre 1914). A été cité.

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7e dont les noms suivent :

Blanc Léon (abbé) décédé à Cahors, soldat de 1re classe territoriale de la 1re compagnie de mitrailleuses du 7e rég. d'infanterie : Infirmier d'une bravoure légendaire au régiment, qui s'est distigué en Champagne et à Verdun en 1917, et à Hangar-en Santerre le 24 avril 1918 ; s'est dévoué pour assurer son service jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Une blessure. Trois citations. »

Estrade Jean, soldat de 1re classe à la 2e compagnie de mitrailleuses du 7e rég. d'infanterie : excellent soldat, très dévoué. A été tué, le 12 juillet 1916, en traversant une zone battue par l'artillerie pour ravitailler sa pièce. A été cité.

Eychenne Yves, aspirant à la 6e compagnie du 7e rég. d'infanterie : très brave et très courageux. Blessé mortellement, le 11 juillet 1916, dans un mouvement en avant, s'est écrié : « Je suis heureux de mourir en montant à l'assaut ». A été cité.

Le baccalauréat

Conseils aux familles

Il y a quelques années, un père de famille m'écrivait : « Mon fils connaît à fond le français, le grec, le latin, il est bachelier ». Il savait tout, mais une chose c'est qu'il ne savait rien, aurait pu lui répondre Socrate et un de mes proviseurs, alors que j'étais potache, aurait ajouté, ce qu'il nous disait un jour : « N'oubliez pas, mes amis, qu'un diplôme est fait de parchemin, c'est-à dire de peau d'âne ». Que d'ânes diplômés, en effet, circulent de par le monde, depuis quelque temps, et ce ne sont pas des ânes savants, comme le Cadichon de la Bibliothèque rose.

Passons les en revue, si vous le voulez, mais n'oublions pas de dire bien sincèrement que, parmi les bacheliers, il y a des jeunes gens de valeur, ayant régulièrement travaillé et dont le diplôme est réellement un certificat d'études solides et parfois brillantes.

L'impression générale qui s'est dégagée, une fois encore, de la dernière session du baccalauréat, c'est que le niveau des études baissait singulièrement ; déjà avant la guerre la faiblesse était notoire, au baccalauréat et, naturellement, dans les différents examens ou concours auxquels se présentaient les nouveaux bacheliers. Pendant la guerre, les résultats se sont accentués dans le même sens, et pendant la dernière délibération, notre opinion unanime fut qu'il y avait une crise de paresse incontestable — quelques semaines plus tard, un ministre parlait « d'une vague de paresse ».

Quels sont les différents genres de bacheliers reçus durant ces 5 années ! des fantômes de bacheliers, des schémas et cela, par force, l'Etat a dû être d'une indulgence extrême et explicable.

L'Université a voulu donner à un grand nombre de jeunes conscrits la satisfaction d'avoir leur diplôme en main, au moment de partir en campagne et peut-être de mourir pour la France. Alors elle a ouvert ces sessions de mars où les candidats étaient interrogés sur des programmes tronqués incomplets. Et presque tous étaient admis. Et l'on avait raison ! Mais vous, que la mort a épargnés, ne vous figurez pas être bacheliers ! non ! très rares exceptions à part, vous n'en êtes que les ombres, et, si le philosophe Herbert Spencer prétendait que, par un travail incessant, il n'arrivait qu'à reculer les bornes de son ignorance, songez à ce qu'il vous reste à faire et à apprendre : tout, presque tout.

Voici maintenant nos poilus, revenant de la tranchée, ayant les uns la 1re partie du baccalauréat, les autres y aspirant. Que fait l'Université ? elle les dispense de l'écrit, et l'oral est illusoire ! Bravo !

Vous avez terriblement souffert ! On vous convoque pour vous recevoir ! La vie vous a mûris avant l'âge et vous comprenez qu'il vous faudra combler toutes ces lacunes, si vous voulez réussir dans les différentes carrières que vous allez choisir ! Sans quoi, les déceptions ne se feront pas entendre.

Voilà maintenant la 3e catégorie des derniers bacheliers, celle de la crise de paresse. Et de quelle paresse ! Les examinateurs sont d'accord pour la qualifier de paresse « calculée ». Tous ces petits jeunes gens savent que la guerre a creusé de terribles vides dans les rangs des candidats à la lutte pour la vie. Il faut les remplacer ; on n'a pas l'embarras du choix ; on vous recevra. Aussi était-ce lamentable d'enregistrer, en août, les résultats de ces examens où, du reste, partout, les hécatombes ont été nombreuses et naturelles. Les candidats tombaient tout seuls. Un exemple. Je prends la section D. Le minimum de points exigés à l'écrit était de 75, or j'ai vu des totaux variant de 34 à 65. Aussi dans certains établissements y a-t-il eu des sessions blanches, et, dans l'un, sur 38 candidats de la même série, 33 refusés. A l'oral, on entendait des réponses qui auraient fait les délices des lecteurs du *Pêle-Mêle*. Cet état de choses ne peut pas durer ; il faut que les générations nouvelles se mettent à l'œuvre et que cette crise de paresse prenne fin.

Les jurys sont fermement résolus à se montrer simplement justes et sévères ; un relèvement des études s'impose ; l'ère de la bienveillance est passée et tant pis pour les indolents, les nonchalants, les paresseux, les calculateurs éhontés d'une statistique macabre. Ils sont donc prévenus : pas de travail : pas de baccalauréat c'est le mot d'ordre. D'ailleurs, pourquoi n'imitent-ils pas les candidates, leurs émules : A elles les palmes, soit à l'écrit, soit à l'oral. Sur une liste de 17 admissibles, j'ai lu, une fois les noms de 16 jeunes filles.

Certes, les excuses ne manquent pas pour expliquer la faiblesse des candidats ! Les papas n'étaient pas là ; la guerre, avec ses multiples événements les a distraits de leurs travaux. Erreur ! qu'un enfant de 8 à 13 ans se dissipe, ne sentant plus une main ferme, un bras vigoureux pour le maintenir, je le comprends ! Mais un élève de première, un philosophe, un mathématicien, devaient se rendre compte du sérieux, du tragique de la situation, redoubler d'efforts et remédier par leur zèle, leur application opiniâtre, aux angoisses et aux douleurs causées par l'absence du soutien de famille. Plus que jamais la France a besoin d'une génération forte, à tous les points de vue, envisageant un avenir peut-être gros d'orage, que prépare un ennemi battu qui relève la tête, songeant à une revanche inévitable. Or c'est aux jeunes à faire la guerre à la guerre en opposant à l'ennemi héréditaire une France redoutable à l'intérieur et à l'extérieur, un travail soutenu, un développement constant de toutes ses qualités d'endurance et d'initiative.

Travail et discipline, voilà, pour les futurs bacheliers, comme pour la France, dont ils sont l'espérance, les conditions de succès, de Force et de Paix durable.

Ant. CHÉRY.

Lycée Gambetta

M. Danjan, professeur d'espagnol au lycée de Cahors est nommé en la même qualité au lycée de Poitiers.

Service de santé

M. Fadeuille, médecin-major de 1re classe du 7e d'infanterie passe place de Bar-le-Duc (hôpital).

Subvention

Une subvention de 250 francs est accordée par le Ministre de l'Intérieur à l'Œuvre de la Crêche Cadurcienne à Cahors.

Ouverture de chasse

Les chasseurs ont fait du bruit, dimanche. Pan, pan, pan ! Les vallées résonnaient de coups de fusil et des aboiements de chiens lancés à toute vitesse derrière le lièvre chassé du gîte.

La chasse était ouverte : c'était la fête des disciples de St-Hubert.

Guêtrés jusqu'aux genoux, chaussés de godillots américains, revêtus de la veste kaki, sous laquelle on aperçoit la grande ceinture remplie de cartouches, la musette pleine de vivres, la gibecière vide battant les jambes, les chasseurs, le fusil en bandoulière sont partis, dès le petit jour à la poursuite du gibier.

L'âme tranquille, car ils ont le permis en poche, ils marchent vite, mais en devisant bien haut, sans crainte d'attirer les soupçons du gendarme qui, en principe, en tout chasseur, doit voir un braconnier.

Le jour apparaît que déjà des groupes circulent sur les coteaux, sifflant les chiens, jetant un caillou, de ci de là dans les broussailles, pour faire « lever » le gibier.

On entend des « Yo rès oïci ; passe-là toi ; moi je fais le tour. » Et puis, ce sont des cris : « O tus, o tus, tiro, tiro. » Le chien hurle, le lapin ou le lièvre détalent. Pan. pan, pan ! « Ça y est : lou téni. » Et joyeux on salue la première pièce abattue.

La journée de dimanche fut rude pour les retardaires, pour ceux qui n'aiment pas à partir de bon matin et qui ont attendu le grand midi pour traquer le gibier. Une chaleur torride mettait en ébullition les crânes des nemrods et obligeait les Médor, les Black, les Papillon, les Trompette, les Pataud, à tirer une langue d'une longueur démesurée.

Mais si tous ne firent pas des prodiges, nombreux rapportèrent leur gibecière archipleine. On cite tel chasseur qui seul abattit 12 perdreaux, 3 lapins, 1 lièvre. Celui-là pourra mettre de la viande dans les oules. Et si les adroits chasseurs obtiennent des résultats aussi heureux, il faut bien espérer que les amis en profiteront, ou du moins qu'ils apporteront sur les marchés tout ce gibier, ce qui aura pour conséquence d'économiser la viande de boucherie.

On dit qu'il y a du gibier en assez grande quantité cette année. Tant mieux : Bonne chance à tous les nemrods.

L. B.

LE RETOUR DU 7e

Le 2e bataillon du 7e d'infanterie, et la compagnie hors rang sont arrivés mardi matin à Cahors, à 10 heures.

C'est à midi et demi, lorsque tout le matériel régimentaire a été débarqué, que le 7e a quitté la gare pour se rendre à la caserne Bessières, par l'Avenue du Nord.

C'est drapeau déployé, drapeau glorieusement déchiré par la mitraille boche, aux sons de la clique et de la musique militaire que les vaillants soldats sont arrivés sur la place Thiers.

Là, M. le lieutenant-colonel Dewaetre a fait sonner au « drapeau » et après un défilé impeccable de nos braves poilus, ceux-ci ont pris possession de leurs cantonnements.

Une foule nombreuse assistait à cette cérémonie militaire et a vivement acclamé les vaillants soldats du régiment de Champagne.

Les autres bataillons arriveront mercredi et jeudi.

On dit que vendredi aura lieu la revue des troupes de la garnison et le défilé sous l'Arc de Triomphe qui sera édifié sur les Boulevards.

Le *Journal du Lot* salue avec joie et fierté le glorieux régiment de Cahors ainsi que ses vaillants chefs et souhaite à tous une cordiale bienvenue

Mouvement des Instituteurs

Par arrêté du 22 août, sont nommés instituteurs et institutrices titulaires :

MM. Saderne, de Terrou à Strenquels.
Décremps, de Cénevières à Marcillac.
Pechberty, de Gréalou à Cénevières.
Pechmagré, de Calvignac à Pontcirq.
Mmes Couzy, adjointe à Cajarc à Cajarc (direction).
Carbonnel, de St-Hilaire à Tour-de-Faure.
Mlles Durand, de Cuzance à Trespoux.
Jarzal, de Mayrinhac-Lentour au Bastit.
Solles, de Couzou à Mayrinhac.
M. Cantagrel, de Concorès à Couzou.
Mme Cantagrel, de Sérignac à Couzou.
M. Renaud, de Dégagnac aux Quatre-Routes.
Hébrard, adjoint de Dégagnac, à Dégagnac chargé d'école.
Mmes Hébrard, de Dégagnac adjointe à Dégagnac (école de garçons).
Bénel, adjointe de Dégagnac à Dégagnac, chargée d'école.
Mlle Nadal, de Carlucet à Dégagnac.
Mmes Vidal-Bonnafoux, de Luzech à Carlucet.
MM. Bouisset, de Luzech à Labastide-du-Vert.
Ausset, de Luzech à Castelfranc.
Lafargue, de Duravel à Luzech.
Loublanchès, de Crayssac à Floirac.
Brugalières, de St-Caprais à Crayssac.
Mlles Arnal, dé Goujounac à St-Caprais.
Grenat, de Lherm à Goujounac.
Mme Rey, de Maxou à St-Pierre Lafeuille.
Mlles Saint-Marty, de Berganty à Maxou.
Saint-Marty, a Brouelles (maintenue).
MM. Bousquet, à Calamane (maintenu).
Ruamps, à Larroque-des-Arcs (maintenu).
Pécourt, à Montdoumerc (maintenu).
Mme Vaille, de Gagnac à St-Denis-Catus.
M. Coulon, de St-Chamarand à Concorès.
Mmes Coulon, de Sabadel à Concorès.
Capoulade, de Lauzès à Sabadel.
Mlle Couderc, de Léobard à Lauzès.
M. Bergougnoux, de Ginouillac à Bach.
Mme Bergougnoux, de Ginouillac à Bach.
M. Doumerg, de Catus à Ginouillac.
Mme Doumerg-Bouyssou, de Labastide-Murat à Ginouillac.
Mlle Salanié, d'Anglars-Nozac à Labastide-Murat.
M. Hébrard, d'Uzech-les-Oules à St-Chamarand.
M. Bel, de Montfaucon à Frayssinet-le-Gourdonnais.
Mmes Girles-Courtiol, de St-Bressou à Seniergues.
Preddaude, de Frayssinet à Beaumat.
Mlle Picou, de Prouilhac à Linars.
M. Caille, normalien à Soucirac.
Mme Roques, d'Uzech-les-Oules à Anglars-Nozac.
Mlle Chassagnette, de Payrac à Uzech-les-Oules.
Mme Magne, de Bouziès aux Masséries.
Mlle Lamouroux, de Lauresses à Bouziès.
Mmes Kammermeyer, de Ladirat-Terrou à Berganty.
Beulaguet, d'Escayrac-Lascabanes à Brengues.
Darnis, du Roc à Flottes.
Labernardie-Campcros, de Souillac au Roc.
Labroue, de Cassagnes à Puy-l'Evêque, adjointe.
Doumerc, de Vidaillac à Cassagnes.
Clary, de Lugagnac à Fons.
Mlles Cagnac, de Flottes à Montamel.
Bès, de Vidaillac à Lugagnac.
M. Gasc, de Limogne à Vidaillac.
Mme Gasc, de Jamblusse à Vidaillac.
M. Bédué, de Flaujac à Limogne (chargé d'école).
Mmes Bédué, de Flaujac à Limogne (chargé d'école).
Delmas, de Montcabrier aux Junies.
Alis, de St-Martin-le-Redon à Montcabrier (adjointe).
M. Alis, normalien à Sérignac.
Mlles Baldy, de Lavercantière à St-Martin-le-Désarnat.
Chastagnol, à Luziers-Salviac (maintenue).
M. Courounet, normalien à Prouilhac.
Mlles Pébeyre, de Camy (Payrac) à Payrignac.
Conty, de Trébaïx à Camy (Payrac).
Mme Pachent, de Seine-et-Marne (permutation) à Masclat.
M. Counord, de Castelfranc à Fontanes-Lunegarde.
Mme Counord, de Reilhaguet à Fontanes-Lunegarde.
M. Marty, de St-Céré à Teyssieu.
Mme Marty, id.
M. Puechmorel, de St-Sulpice à Comiac.
Mme Puechmorel, id.
M. Parazines, de Soucirac à St-Sulpice.
Mme Parazines-Brunies, de Lebreil à St-Sulpice.
Mme Pressouyre, de Laval-de-Cère à Comiac.
M. Robin, de Bagnac à Camburat.
Mme Robin, id.
Mmes Souillac, de Leyme à Cadrieu.
Cadiergues-Andrieu, de Lavitarelle à Leyme.
Mlle Bonays, de Lentillac St-Blaise à Escairac (Lascabanes).
M. Mouysset, de Ste-Alauzie à Lentillac St-Blaise.
Mmes Mouysset, de Gignac à Lentillac.
Solacroup, de Camburat à Sabadel Latronquière.
Rumeau, à Bannes (maintenue).
M. Capelle, de Pern à Lacamdourcet.
Castagné, de Molières à Condat.
Loubes, de St-Hilaire Bessonnies à St-Jean-Lespinasse.
Delpy, de St-Simon à St-Sozy.
Gasquet, de Latronquière à Gorses (adjoint).
Lantuéjouls, de Cahors au Vigan.
Ayraud, de Bagat à Cahors (adjoint).
Mlle Barriétis, des Masséries à Bagat.
M. Tendy, de Saillac à Promilhanes.
Mmes Guirlande, de Limogne à Flaujac-Lalbenque.
Monjoual, de Larroque-Toirac à St-Cirice.
Delbreil, d'Espédaillac à Larroque-Toirac.
Lagarrigue, de Quissac à Espédaillac.
Aldhuy, de Montcuq à Lebreil.
Mlles Andrieu, de St-Cirice à Valprionde.
Biscan, de Pontverny à Lasbouygues.
Blanche, de Frégeac-Sousceyrac à Miers.
Mmes Bories, de Benneviolle à Promilhanes.
Clausel, de Cajarc-Gaillac à Montbrun.
Mlles Delrous, de Crégols à Quissac.
Salgues, de Marcilhac à Crégols.
Sindou, de Laborie-Prendegnes à Artis Sénaillac-Lauzès.
Treille, à Lacave (maintenue).
Vialle, à Rignac (maintenue).
Mme Vaissié, à Sérignac (id.).
Mlles Bories, de Glédines à Frayssinhes.
Portal, de Promilhanes à Laval-de-Cère (adjointe).

Assises du Lot

Liste des jurés

Voici la liste des jurés qui siégeront à la session de la Cour d'assises du Lot qui s'ouvrira à Cahors le lundi 22 septembre.

MM.

Latapie, maire à St-Simon.
Henry, propriétaire à Fycelles.
Sennat, négociant à Vayrac.
Socirat, propriétaire à Montgesty.
Lucie, propriétaire à St-Cirq-Lapopie.
Roques, maire à Bélaye.
Vayssières, maire à Aynac.
Vieussens, négociant à Albas.
Lassalle, rentier à St-Jean-Lespinasse.
Born, propriétaire à Molières.
Bonsol, contrôleur de l'enregistrement à Cahors.
Bach, liquoriste à Cahors.
Escande, maire de Montcabrier.
Vidaillet, propriétaire à Caillac.
Vilhès, maire à Cambes.
Vaissié, notaire à Livernon.
Simon, agent d'affaires à Castelnau.
Chapt, propriétaire à Bélaye.
Bex, propriétaire à Cuzac.
Montagnac, négociant à Castelnau.
Canet, négociant en vins à Sousceyrac.
Cambornac, propriétaire à Vers.
Boysset, restaurateur à Thédirac.
Boy, propriétaire à Carlucet.
Delanis, négociant à Martel.
Roques, jardinier à St-Géry.
Dulac, propriétaire à Albas.
Laplaze, propriétaire à St-Vincent.
Coste, pharmacien à Salviac.
Desprats Auguste, conseiller municipal à Luzech.
Combarel, receveur buraliste à Marminiac.
Piot, professeur à Cahors.
Blanié, maire à Castelnau.
Bessières, propriétaire à Puy-l'Evêque.
Calvet, retraité à Cahors.
Desfieux, propriétaire à Lunan.

Supplémentaires

MM.

Roques, chef de district à Cahors.
Labie, receveur de l'Hospice à Cahors.
Paubert, pâtissier à Cahors.
Faurie, proposé en chef des octrois à Cahors.

Le français... de Vienne !

Les Boches et Austro-Boches ne perdent pas de temps pour entrer en relations avec notre pays.

Les circulaires arrivent. Elles sont rédigées en un français savoureux. Exemple celle que reçoit aujourd'hui le *Journal du Lot* :

Vienne, le 14 août 1919.

Administration honoré !

La guerre, qui a imposé des grandes restrictions au commerce, est fini. Le marchand se tâche d'entrer en relations avec tout le monde. Pour cela est l'insertion le juste entremetteur.

Cijoint vous trouvez une perspective, quelle prouve que

« la société autrichienne des annonces »
(Oesterreichische Anzeigen Gesellschaft m. b. H.)

est une entreprise, quelle fut fondée d'un serie des industriels à dessein de joindre l'expédition des annonces. Nous aurons souvent l'occasion de vous remettre des annonces pour votre journal honoré et de la nous vous prions, de nous envoyer le tarif des insérats avec l'escompte pour les clients et pour nous. Pareillement nous prions pour plusieurs des spécimens. Ayez la bonté toujours de nous communiquer des changements.

Agréez messieurs nos salutations sincères.

UNION AMICALE
des démobilisés des armées des cantons de Cahors

Le bureau dans sa réunion du 23 Août 1919. tenant compte du vote émis en Assemblée Générale concernant l'afiliation à la 17e Région ;

Décide que le titre U. A. D. A. est modifié de la façon suivante.

FÉDÉRATION DU LOT
Amicale des poilus du Lot de la 17e région

Le Bureau insiste de façon toute particulière auprès de tous les camarades pour qu'ils se rendent très nombreux à la réunion du 7 Septembre à 15 heures à l'hôtel de ville.

Le Bureau.

Epilogue d'une nuit de noces

Nous avons raconté les incidents qui marquèrent la soirée de noces de deux « nobi » de Labéraudie.

A la suite d'une discussion violente entre les deux époux qui, mariés à la mairie, se rendaient à Labéraudie où devait avoir lieu le mariage religieux, l'homme frappa brutalement la nouvelle épousée qu'il laissa, meurtrie, dans le fossé de la route où elle fut trouvée le lendemain matin.

Cette affaire de coups et blessures a eu son épilogue devant le tribunal correctionnel de Cahors.

Les deux « nobi » ont fait chacun une déclaration sur les faits qui se sont passés le 24 juillet. Et comme aucun témoin n'a assisté à la rixe, — car ils n'eurent pour témoins que le silence, l'ombre et le bourricot, — le tribunal a décidé de relaxer les deux ..... amoureux.

Marché du travail

L'*Officiel* publie la situation du marché du travail pendant la semaine du 11 au 16 août 1919, dans le Lot.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 15

LE MARIAGE DE MADEMOISELLE GIMEL

Dactylographe

Par René BAZIN

De l'Académie Française

IV

SUR LA PELOUSE DE BAGATELLE

Sur la pelouse de Bagatelle, à six heures du matin, le 12 août, trois compagnies d'infanterie manœuvraient. Elles étaient fort réduites, et l'un des trois témoins qui suivaient les évolutions des troupes, — je ne parle que des témoins manifestes, — venait de compter, en tout, cent cinquante-trois hommes, et il inscrivait ce chiffre sur un calepin, au milieu de quelques notes en abrégé. C'était le colonel Ridault. Les deux autres observateurs, qui ne prenaient pas de notes, étaient deux apaches, couchés à l'entrée de la pelouse, les jarrets ployés, l'espadrille faisant drapeau au bout des pieds balancés.

Le colonel, venu sans être attendu, ni invité, et qui avait laissé son cheval sur la route, s'était placé en bordure de l'avenue qui monte vers le château. Debout et de face, il avait encore une belle tournure militaire ; de profil, on voyait trop l'accent circonflexe. Il grossissait, et le déplorait.

Mais il ne faisait rien pour ne pas grossir, et continuait de dîner beaucoup en ville. On le recherchait. M. Ridault supportait le régime, et n'en souffrait que dans ce qu'il appelait « sa ligne ». Il savait que ses opinions, surtout celles qu'on lui prêtait, l'arrêtaient dans sa carrière. Quelles opinions avait, au juste, le colonel Ridault ? Il eût été lui-même embarrassé de le dire. Doué d'un esprit de contradiction qu'il n'avait pas exercé sans perdre quelque chose de ses idées les mieux raisonnées et les plus chères, on aurait pu dire qu'il n'avait qu'une conviction, qu'une passion, qu'une idée dont il n'eût jamais fait lui-même la critique : l'armée. Cela lui naissait, auprès des civils qui disposent des grades. Il était trop soldat dans un temps où l'on ne se bat pas. Ce vieux garçon, qui ne manifestait qu'une sympathie discrète pour les épreuves des gens du monde, devenait paternel, ridiculement bon quelquefois, quand il s'agissait d'un de ses officiers ou de ses soldats. Sa solde passait en prêts, c'est-à-dire en dons. La tête ronde, la moustache droite, grise et blonde, l'œil bleu, le menton toujours un peu haut, le colonel Ridault ne riait jamais en tenue. Il ne se permettait d'avoir de l'esprit que le soir, jugeant que c'était là, comme la bonne chère, le repos d'un homme fort. On avait dit de lui, longtemps : « C'est un futur grand chef. » On disait, à présent : « Dix-huit de ses jeunes ont passé devant lui. Dans quinze mois, il sera retraité comme colonel. C'est fini. « M. Ridault avait plus de mal que l'opinion publique à en prendre son parti. Cependant, il commençait à exposer, entre amis, ses projets pour cette époque prochaine. N'ayant d'autres parents que des cousins éloignés, avec lesquels il s'était brouillé pour des questions de chasse, le colonel se retirerait dans un bastidon, au soleil, près de Villefranche, et, là, il ferait des économies relatives, pour pouvoir, passer trois beaux mois à Paris, au printemps. « En attendant, disait-il, je continuerai le devoir de ma vie, qui est de faire de la discipline. »

Le colonel inspectait attentivement les trois compagnies, depuis dix minutes, lorsque, profitant d'un temps de repos, il cria :

— Lieutenant Morand ?

Le lieutenant se détacha d'un groupe d'officiers et de sous-officiers, et vint, au pas de course, la main gauche tenant le sabre. Ce fut vite fait. Il sauta de la pelouse sur le sable de l'allée, et prit la position de l'inférieur devant le chef.

— Vous faites fonction de commandant de compagnie ?

— Oui, mon colonel, je suis le plus ancien.

— Combien d'hommes ?

— Dans ma compagnie, quarante-huit ; dans les trois, cent cinquante et un.

— C'est une erreur ; j'en ai compté cent cinquante-trois ; vous avez des malades ?

— Cinq en tout, mon colonel ; mais le service de place, les corvées, les bureaux...

— La carotte aussi, n'est-ce pas ? Vous m'enverrez, dès que vous serez de retour, la situation d'effectif.

Le lieutenant fit un signe d'assentiment. Le colonel lui tendit alors la main.

— Monsieur Morand, vous n'avez pas fait de pertes au jeu ?

La physionomie grave du lieutenant se détendit une seconde.

— Non, mon colonel.

— Pas de difficultés avec vos chefs ?

— Aucune.

— Rien dans le métier qui vous chagrine ?

— Rien.

— Vous avez de la chance !... Tout de même, vous avez vos ennuis, cela se voit, tout le monde le voit ; votre capitaine m'a raconté que vous ne disiez plus un mot en dehors du service... Je sais que ça ne me regarde plus, les chagrins civils... Je n'ai pas de remède contre eux, à moins que l'amitié d'un vieil homme puisse servir à quelque chose... Et c'est rare.

Morand, qui avait un grand pouvoir sur lui-même, ne laissa d'abord rien deviner de ce qu'il pensait. Puis, les yeux, tant surveillés, s'adoucirent, quelque chose de glacé, un revêtement de fermeté et de réserve tomba.

— J'ai, en effet, un conseil à vous demander, mon colonel.

— Venez, mon cher.

Il fit signe aux officiers, qui observaient, à cent pas, sur la pelouse, de continuer l'exercice, et il se mit à marcher, sur le sable de l'allée encore déserte, à droite du lieutenant, qui parlait en regardant les lointains. Ils firent deux cents pas du nord au sud, revinrent, repartirent. Le sous-lieutenant Léguillé, l'adjudant Prat, le lieutenant Roy, se disaient, de loin : « Il en a une chance, ce Morand ! Et, le pire, c'est qu'il ne nous la racontera pas. On ne saura jamais si le colon lui a confié le secret de la mobilisation, ou demandé des nouvelles de son grand-père. »

M. Ridault ne racontait rien, ne demandait rien : il écoutait. Ni l'un ni l'autre ne faisait de gestes. Un observateur attentif aurait noté certaine parenté de tenue et d'allure, entre ce jeune homme svelte et cet homme alourdi, mais entraîné encore, et surtout cet instinct qui faisait lever la tête tantôt à l'un, tantôt à l'autre, et qui les portait à chercher à l'horizon les points où des yeux tristes peuvent errer, sans danger de larmes ou de trahison. C'est à peine si M. Ridault relançait quelquefois Morand, d'un mot ayant un sens déterminé. « Et après ? Que dit votre mère ? » Le plus souvent, il n'avait qu'un monosyllabe encourageant : « Bien. »

Morand se tut et attendit le jugement, comme s'il avait été devant le Conseil de guerre. Rien ne vint. Les mots restaient dans la gorge du colonel et l'étranglaient.

— Je vous répète ma question, mon colonel : n'est-ce pas votre avis qu'il n'y avait rien à faire, que je ne réussirais pas à faire admettre une enfant trouvée dans le monde du régiment ?

— Non, rien à faire que ce que vous avez fait. Je vous plains. Donnez-moi la main. Et reprenez des fiançailles avec l'armée. Au revoir !

V

LE 12 AOUT

Evelyne tenait parole : elle ne pleurait pas ; elle ne parlait jamais de l'épreuve si rude qui avait atteint sa jeunesse ; elle ne se plaignait pas même de la vie en termes vagues, afin de ne point entrer, par cette large route, dans les chemins où chacun retourne si volontiers se blesser aux mêmes pierres et aux mêmes ronces. Quelque chose était mort, en elle : sa gaieté ; malgré sa volonté si ferme, Evelyne ne riait plus.

Ses deux camarades de la banque Maclarey l'avaient remarqué dès le premier jour, mais elles ne s'étaient permis des allusions blessantes que le deuxième, en voyant que cela durait. Mademoiselle Raymonde avait fini par deviner qu'Evelyne souffrait d'une peine sans remède, comme elle souffrait, elle-même, de l'usure de la vie. Dans la première semaine d'août, à la fin d'une journée étouffante, elle avait ri avec Mademoiselle Marthe des « amours orageuses » d'Evelyne Gimel. Celle-ci pianotait à la machine, et n'écoutait pas. Tout à coup, Mademoiselle Raymonde, qui déchiffrait une page de sténographie, s'arrêta, froissa le papier, le jeta contre la muraille, et, s'épongeant le front, les yeux, le cou, resta hébétée et haletante sur sa chaise, comme une bête forcée.

(A suivre).

Nombre de placements : 21 hommes, 16 femmes.

Offres d'emploi non satisfaites (usiniers et manœuvres industriels) : 15 hommes, 12 femmes.

Autres travailleurs : 17 hommes, 7 femmes.

BIBLIOGRAPHIE

Le Théâtre d'Edmond Rostand

par Jean Suberville (1)

Voici un livre que tous les admirateurs d'Edmond Rostand voudront posséder dans leur bibliothèque ; un livre qui sera lu avec fruit même par ceux qui ont donné à l'auteur de Chantecler le tribut de leurs critiques, parfois même de leurs dénigrements.

Dans ce livre si captivant, écrit par un amoureux des lettres françaises qui connaît à fond l'œuvre du grand poète et qui sera lui-même un des grands poètes de demain, Jean Suberville a su faire apparaître les justes proportions et le sens durable de cette œuvre. Pour lui, Rostand ne fut pas un superficiel amuseur de la foule éphémère, mais un prestigieux évocateur de l'idéal national.

Après avoir brièvement retracé la vie de l'illustre poète, il montre combien le théâtre d'Edmond Rostand répond à la définition donnée par le maître dans son discours de réception à l'Académie Française : « Il faut un théâtre où, exaltant avec du lyrisme, moralisant avec de la beauté, les poètes sans le faire exprès, donnent des leçons d'âme ! »

Examinant successivement *les Romanesques, la Princesse Lointaine, La Samaritaine, Cyrano, L'Aiglon et Chantecler*, Jean Suberville dans une pénétrante étude dégage tous les caractères de beauté contenus dans ces pièces ; il en montre l'aimable ironie, la splendeur poétique, la magnificence morale, l'esprit étourdissant, le panache, la verve héroïque, la délicate sensibilité. Puis il procède à une étude critique du poète, du dramaturge et détermine les caractères de l'œuvre de Rostand ainsi que son influence. Il faut féliciter M. Jean Suberville de cette étude si belle et si admirablement écrite sur le Théâtre d'Edmond Rostand. Aimer et comprendre sont les deux grands moyens de connaître vraiment. M. Jean Suberville aime Rostand et le comprend, il nous entraîne dans son enthousiasme.

R. L.

(1) Prix : 3 fr. 50 majoration comprise. « Editions et Librairie » 40, rue de Seine, Paris et chez tous les principaux libraires.

Albas

Un incendie s'est précipitamment déclaré, samedi vers 15 h., dans des terrains incultes sur le coteau de Circofoul, près Mirandol.

Poussées par un vent du Nord, les flammes menaçaient de causer d'importants dégâts. A la sonnerie répétée du toscin les habitants se transportèrent vivement sur les lieux.

Quelques pertes de récoltes ne purent être conjurées.

Douelle

Le Conseil municipal a voté dans le même but une somme de quinze cents francs et nommé une commission chargée de recueillir les souscrtptions particulières.

Société de Secours Mutuels. — La société de secours mutuels s'est réunie en Assemblée générale le dimanche 24 courant. Elle a procédé à la révision de certains articles de ses statuts : elle a voté le relèvement de l'indemnité journalière de maladie et comme conséquence l'augmentation de la cotisation annuelle.

En outre elle a voté une somme de trois cents francs à titre de souscription au monument commémoratif des enfants de la commune morts pour la France.

Puy-l'Evêque

Echos du Conseil général. — Les électeurs du canton de Puy-l'Evêque peuvent être fiers de leur Conseiller général, le Dr Rouma. Au moins, voilà un indépendant et c'est un réél mérite par le temps qui court. Lors de la dernière session il n'a pas craint de dire la vérité à l'administration au sujet du sucre et des autobus.

Les applaudissements que le public ne lui a pas ménagés lui ont prouvé qu'il traduisait bien l'opinion de ceux qui ne craignent pas de dire ce qu'ils pensent.

Ses électeurs s'en souviendront et ceux des autres cantons auront bientôt la parole.

Un électeur de Puy-l'Evêque.

Montredon

Médaille militaire. — Les parents de Germain-Justin Gratecap, de Montredon, viennent de recevoir la médaille militaire décernée à leur fils, tué à l'ennemi le 28 janvier 1917.

Saint-Félix

Médaille militaire. — En exécution des décrets du 13 août 1914 et du 1er octobre 1918, la médaille militaire a été attribuée à la mémoire de notre compatriote le soldat Antraygues-Gervais Benoît, classe 1904, de la 1re compagnie du 11e d'infanterie : « Soldat courageux. Malgré un violent bombardement est resté à son poste de combat où il a été tué le 8 avril 1917. » (A été cité).

Nous saluons la mémoire de ce brave qui exerçait avant sa mobilisation la profession d'instituteur privé à Cognac (Charente) et dont la famille est éteinte dans notre localité.

Lacapelle-Marival

La foire du 23 a été peu importante ; à signaler une baisse de 200 à 300 fr. par paire de bœufs.

Au marché, les lapins se sont vendus 1 fr. 50 ; les poulets, de 3 fr. à 3 fr. 50 ; le beurre, 3 fr. le demi-kilo ; les œufs, 3 fr. 50, et les fromages de chèvre, 2 fr. la douz.

Saint-Céré

Fêtes locales et de la victoire. — La ville de Saint-Céré voulant honorer d'une manière toute particulière ses enfants tombés glorieusement au champ d'honneur, organise, pour le dimanche 14 septembre, une cérémonie dans l'église Sainte-Spérie, qui sera un hommage rendu à ses enfants morts pour la patrie.

A cet effet, une Commission composée de jeunes gens et de personnes notables de la localité ont demandé à notre éminent compatriote, M. Jean Mouliérat, de l'Opéra-Comique, de vouloir bien prêter son concours.

Nous pouvons annoncer que le célèbre ténor, au cours de cette cérémonie patriotique, se fera entendre.

D'autres concours pour cette cérémonie sont d'ores et déjà promis. Nous les ferons connaître ultérieurement.

Salviac

Voici les principaux cours pratiqués à notre foire :

Pas de bœufs pour la boucherie ; bœufs d'attelage, de 4.000 à 4.200 fr. ; bouvillons, de 1.600 à 1.700 fr., le tout la paire ; moutons pour la boucherie, de 150 à 160 fr. les 50 kilos ; moutons d'élevage, de 130 à 140 fr. ; agneaux, de 90 à 100 fr. la pièce.

Poules, 2 fr. 50 ; poulets, 3 fr. ; lapins, 1 fr. 75, le tout le demi-kilo ; oies, de 65 à 70 fr. ; oisillons, de 35 à 40 fr. ; canards, de 20 à 22 fr., le tout la paire ; œufs, 3 fr. la douzaine.

Genièvre, 70 fr. les 100 kilos.

Variétés

Le sous-préfet et son chauffeur

On parle souvent de bolchevisme. Voici un trait qui en est plus ou moins :

L'autre jour, le sous-préfet de Compiègne revenait d'une tournée à Noyon. Son chauffeur est un gaillard hardi et débrouillard.

— Et où faut-il vous conduire, Monsieur le Sous Préfet ? demanda-t-il comme ils passaient aux portes de leur ville.

— Grand café de la Place Jeanne d'Arc, dit le sous-préfet.

Et quand ils furent arrivés :

— Maintenant, dit le sous-préfet, tu vas me payer l'apéritif.

— L'apéritif ? demanda l'autre qui semblait rêver.

— C'est dans l'ordre conclut le sous-préfet. Gagnes-tu 26 frs. par jour ? Je suis de deuxième classe ; et je ne touche que 12 fr. 50 ! Où serait la justice si je règlais les soucoupes.

Le sous-préfet et le chauffeur prirent deux apéritifs que le chauffeur règla avec un beau billet de 500 francs dont il demanda la monnaie.

Jamais peut-être le sous-préfet n'avait eu l'occasion de prendre un apéritif qui lui fit autant de plaisir !!!

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 30.

Entrevue de Ministres

M. Hymans, ministre Belge, est arrivé à Paris hier soir. Il a vu M. Clemenceau. Il repart ce matin. M. Lloyd George était également hier soir à Paris.

⁂

Du charbon pour l'Italie

De Bruxelles : Le gouvernement Belge a signé un accord avec l'Italie pour la fourniture de charbon.

⁂

Nouvelle note à la Roumanie

La Conférence a expédié, hier, une nouvelle note à la Roumanie, la priant de se conformer aux décisions de la Conférence.

⁂

En Hongrie

De Zurich : Le *Journal Viennois* annonce que l'Entente aurait donné à l'Autriche mandat d'occuper militairement la Hongrie occidentale.

⁂

En Russie

Denikine inquiète Lénine

D'Helsingfors : Les autorités de Petrograd ont reçu de Moscou l'ordre de centraliser toutes les recrues et tous les soldats disponibles pour les envoyer contre Denikine qui progresse au sud.

⁂

Chine et Japon

De Tokio : Le Japon a envoyé un nouvel avertissement à la Chine pour faire mettre un terme, en Mandchourie, aux désordres actuels.

⁂

Paris, 12 h. 55.

A la Chambre

Il n'y a cet après-midi ni conseil des ministres ni séance du Conseil suprême. Tous les ministres sont à la Chambre.

— L'animation a été très vive ce matin dans les couloirs.

⁂

En Cilicie

Nous croyons savoir que la France enverra des troupes occuper la Cilicie.

⁂

En Russie

De Londres : Le *Times* dit qu'il semble à peu près impossible de réaliser, avant l'hiver, une attaque sérieuse et la marche sur Petrograd.

⁂

En Irlande

De Londres : 15 à 20.000 soldats vont être envoyés dans l'Ulster.

Vente de vieux papiers

L'an mil neuf cent dix-neuf et le 11 septembre à 14 heures à la Préfecture du Lot, il sera procédé par le Receveur des Domaines à Cahors, à la vente à charge de mise au pilon de 8000 k. de vieux papiers provenant de l'Administration des Postes.

FOIN A VENDRE

S'adresser rue du Maréchal Foch, No 23, 2e étage.

Le Gérant : A. COUESLANT.

Imprimerie Coueslant (*personnel intéressé*).

Bibliographie

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 23 août

Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen et du catalogue des primes de librairie (26 francs de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

Enquête de « la Revue Hebdomadaire »

Paul Adam, 1814 et 1919. — Comte J. du Plessis, doyen de la Faculté libre de droit d'Angers. VII le retour à la Paix. — André Michel, A propos d'un nouveau musée français à Rome. — Firmin Roz, l'armée de Pershing. — André Bellesort, Virgile : VI. L'« Enéide » et les antiquités de Rome. — Robert-Hugh Benson, le poltron (XII). (Traduit de l'anglais par M. Reynaldo Hahn).

Les Faits et les Idées au jour le jour. — Memento bibliographique.

PARTIE ILLUSTRÉE

***L'Instantané*, partie illustrée de *la Revue Hebdomadaire*, tiré chaque semaine sur papier glacé, peut être relié à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.**

Les Annales

Guillaume de Hohenzollern devant l'opinion française ; la fête du triomphe à Saint-Cyr ; une étude de Gustave Le Bon sur la richesse moderne ; un conte de Marcel Boulenger ; la lettre de la Cousine ; des souvenirs de Marguerite Moreno sur Mounet-Sully ; des fantaisies de Zamacois et La Fouchardière ; la suite du roman de Paul Bourget ; la fin de *Bataille de Marraines*, comédie en un acte ; la leçon d'anglais ; les livres, la mode, le billet de Probus : voilà ce qu'on peut lire dans les *Annales* de cette semaine.

Nombreuses illustrations en hélio.

En vente partout. le no 40 centimes.

Bicyclette d'enfant à vendre

S'adresser rue du Maréchal Foch, No 23, 2e étage.

HUILES A GRAISSER

(Toutes applications)

Pour autos, demi-fluide, verte, Frs. 135 00
Pour mouvements No 1..... Frs. 128 00
Huile vaseline blanche..... Frs. 160 00

Les 0/0 kilos, Bordeaux, fûts pétroliers origine ; et toutes autres qualités à la même côte ; prompte livraison.

SEUREAU, *33, rue St-Charles*, **Bordeaux**

Grande Pharmacie de la Croix Rouge
En face le Théâtre, CAHORS

La Phosphiode Garnal

Remplace l'Huile de foie de morue et les préparations ferrugineuses et iodées

Pour le traitement et la guérison des Maladies de la poitrine, Maladies des os Maladies des enfants, Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires, Toux opiniâtre. Furoncles. etc.

SERVICE FUNÈBRE

Les familles HERMAIN, 3, rue Lestieu, Cahors, TESTET et SOUBRIÉ ont l'honneur de faire part à leurs amis et connaissances qu'un service funèbre sera célébré le mercredi 27 août 1919 en l'Eglise Cathédrale, à 10 h. du matin, en la mémoire du soldat

Pierre-Firmin HERMAIN

du 156e d'infanterie, porté disparu le 30 mai 1918 à Chouy-sur-Aisne à l'âge de 29 ans.

Ce présent avis servira de lettre d'invitation.

Etablissements BRUEL, Fils

SOUILLAC (Lot)

ATELIERS DE RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES ET MOTEURS

Sous la direction de **M. JUILLIA**
Mécanicien-spécialiste des 1res maisons de construction de Paris

Réparations et mise au point de tous véhicules et moteurs. — Pièces détachées. — Soudure autogène. — Travaux de tour. — Réparations de carrosseries. — Garnitures de capotages. — Remise en état de magnétos. — Réparations et charges d'accumulateurs. — Accessoires. — Pneumatiques. — Bougies. — Transports marchandises par camions-automobiles. — Locations de voitures automobiles pour courses et tourisme.

Section Electricité

SOUS LA DIRECTION DE M. LEIBINSON,
Ingénieur électricien diplômé.

Installations basse et haute tension. — Force. — Lumière. — Sonneries. — Téléphones. — Réparations dynamos et magnétos. — Bobinage C. C. et C. A. — Surveillance et entretien d'usines. — Etudes. — Calculs. — Devis. — Dessins. — Fourniture de matériel.

Télégrammes : **BRUEL**, Souillac.
TÉLÉPHONE : 4.

Automobiles André Citroën

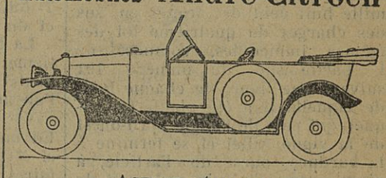

AGENCE RÉGIONALE
NOUYRIT-SALOMON

Pour les essais de la voiture, s'adresser **Garage Citroën**, place St-Urcisse, et 11, Boulevard Gambetta.

A VENDRE

CUVE DE 15 BARRIQUES
en excellent état
et un lot
de Bouteilles vides de champagne
S'adresser au bureau du Journal.

Etude de Me G. FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac, successeur de son père

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au SAMEDI VINGT SEPTEMBRE 1919, à DEUX heures du soir, au Palais de Justice, sis à Figeac, boulevard Président Wilson

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Figeac le 27 juin mil neuf cent dix-neuf, enregistré et signifié,

il sera procédé le SAMEDI VINGT SEPTEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à DEUX heures du soir (heure légale), à Figeac, au Palais de Justice, boulevard Président Wilson, devant M. DUPUY, juge près le tribunal civil de Figeac, commis à cet effet,

à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de Monsieur Louis BONNET, quand vivait propriétaire au Mas de Carayre, Commune de Cajarc et de la communauté d'acquêts ayant existé entre lui et Madame Anne ALAYRAC, sa veuve.

Cette vente est poursuivie à la requête de

Madame Lucie BONNET, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur André BRIVOT, employé de commerce et de ce dernier, demeurant et domiciliés ensemble à Paris, 45, rue Meslay,

licitants ayant Me FONTANGES pour leur avoué constitué près le tribunal civil de Figeac, d'une part.

1° Madame Anne ALAYRAC, Veuve de Monsieur Louis BONNET, demeurant et domiciliée au Mas de Carayre, Commune de Cajarc (Lot),

2° Madame Julie BONNET, Veuve AUSSET, sans profession, demeurant au même lieu ;

Colicitantes ayant Me FONTANGES pour avoué, d'autre part.

3° Mme Anne RIVES, sans profession, Veuve de Monsieur Léon BONNET, prise en qualité de tutrice légale de sa fille mineure Suzanne BONNET, issue de son mariage avec Monsieur Léon BONNET, demeurant et domiciliée au Mas de Mavit, Commune de Cajarc,

Colicitante ayant Me SERINDOU pour avoué, d'autre part.

En présence ou lui dûment appelé de Monsieur Léon BONNET, chef cantonnier à Limogne (Lot), subrogé tuteur de la mineure Suzanne BONNET susnommée, d'une dernière part.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Le premier lot comprendra un immeuble en nature de vigne situé à Ladeille, commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 190, 194 p, du plan section C, confrontant dans son ensemble à propriétés Marty-Pezet, mise à prix ..... 100 fr.

Le deuxième lot comprendra un immeuble en nature de bois et vigne situé à Bouzac, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de ladite Commune sous les numéros 274, 275, section C, confrontant à propriété Cavalié et chemin public, mise à prix ..... 150 fr.

Le troisième lot comprendra un immeuble en nature de terre et bois situé au lieu dit Clau de Barroy, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de ladite Commune sous les numéros 758, 759, section C, mise à prix ..... 400 fr.

Le quatrième lot comprendra un immeuble en nature de pâture sis au lieu dit Pech de Baraste, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de ladite Commune sous les numéros 91, 93, 94, 95, section C, confrontant à propriétés Bonnet Louis, Bonnet Elie et chemin public, mise à prix ..... 400 fr.

Le cinquième lot comprendra un immeuble en nature de pâture, terre et bois situé au lieu dit Espayrol ou Ayrol, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de ladite Commune sous les numéros 99, 100, 102, 103, 104 de la section G, confrontant à propriétés Marie Conte-Lafon-Bonnet Elie et chemin sur la mise à prix de 350 fr.

Le sixième lot comprendra un immeuble en nature de terre et pâture situé au lieu dit Pech Baraste, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de cette Commune sous les numéros 121 p, 122 p, 128 p, confrontant à Bonnet Elie, Veuve Marty et chemin, et un bois sis au lieu dit Travers Dardet, Commune de Cajarc, figurant par erreur au plan cadastral de ladite Commune sous le numéro 187, section G, mais paraissant être le numéro 139, confrontant à propriétés Bonnet Elie, Bonnet Louis, mise à prix ..... 150 fr.

Le septième lot comprendra un immeuble en nature de bois, terre, vigne et pâture, maison (entièrement démolie) et pâtus situé au lieu dit Combe de Richard et Mas de Carayre, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de ladite Commune sous les numéros 505, 506, 507, 508, 509, 510, 512 p, 519 p, 521 p, section G, confrontant à propriétés Besse, Puech, chemin public et route, mise à prix ..... 600 fr.

Le huitième lot comprendra un immeuble en nature de terre et pâture situé au lieu dit Clauzet et Camp de Lafon, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de ladite Commune sous les numéros 549, 553 p, section G, confrontant à propriétés Lafon, Mourlon et route, mise à prix ..... 200 fr.

Le neuvième lot comprendra un immeuble en nature de pâture, terre, bois, vigne situé au lieu dit Le Clau et Mas de Carayre, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de ladite Commune sous les numéros 560 p, 576, 577, 578, 579 p, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, section G, confrontant à propriétés Rives, Puech, Devèze, chemin public et route (sur le numéro 585 se trouve une maison d'habitation et grange servant de cave ; sur le numéro 586 un four en mauvais état). Mise à prix ..... 1.200 fr.

Le dixième lot comprendra un immeuble en nature de terre situé au lieu dit Plantou, Commune de Cajarc, figurant au plan cadastral de cette Commune sous le numéro 17, section F, confrontant à propriétés Pezet, Bonnet et route, mise à prix ..... 40 fr.

Le onzième lot comprendra un bois (non porté à la matrice cadastrale), situé à L'Hôpital, Commune de Cajarc, confrontant à Propriété Bonnet Louis et Thouron, mise à prix ..... 50 fr.

Le douzième lot comprendra un immeuble en nature de terre labourable situé au lieu dit Sembero, Commune de St-Chels, figurant au plan cadastral de ladite Commune sous le numéro 249, confrontant à propriété Thomas et chemin public, mise à prix ..... 20 fr.

CLAUSE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle les douze lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc en un seul lot sur clause de réunion et sur la mise à prix formée du montant total des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris s'il y en a. Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues, dans le cas contraire elles seront définitives.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Me FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable.

Figeac, le 20 août 1919.

G. FONTANGES, *avoué.*

Pour tous renseignements, s'adresser à Me FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant avenue de la Gare, poursuivant la vente.

Etudes de Me LANDES, licencié en droit, notaire à Saint-Céré et de Me G. FONTANGES, Docteur en droit, avoué à Figeac, successeur de son père

VENTE SUR LICITATION

A SUITE DE BAISSE DE MISE A PRIX

IMMEUBLES situés sur la commune de Saint-Médard-de-Presque. canton de Saint-Céré, arrondissement de Figeac (Lot).

Adjudication fixée au DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 1919, à DEUX heures du soir, par devant **Me LANDES**, *notaire à Saint-Céré et en son Etude.*

En exécution : 1° d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le sept janvier mil neuf cent quatorze, enregistré et signifié, lequel a ordonné la vente sur licitation aux enchères publiques par-devant Me LANDES, notaire à Saint-Céré, commis à cet effet, des immeubles dépendant de la succession de Monsieur Jean-Adrien VIDAL, décédé à St-Médard-de-Presque le douze septembre mil neuf cent huit.

2° D'un autre jugement rendu par le même tribunal le 31 juillet mil neuf cent quatorze, enregistré et signifié, lequel a baissé la mise à prix des immeubles dont s'agit.

Il sera procédé le DIMANCHE VINGT ET UN SEPTEMBRE MIL NEUF CENT DIX-NEUF, à DEUX heures du soir, par-devant et en l'Etude de Me LANDES, notaire à Saint-Céré, à ces fins commis, à la vente sur licitation aux enchères publiques, du premier lot des biens dont s'agit, qui n'ont pu être adjugés le dix-neuf avril mil neuf cent quatorze, faute d'enchères, et ce sur la nouvelle mise à prix qui a été fixée par le jugement sus-visé du trente et un juillet mil neuf cent quatorze.

Cette vente est poursuivie à la requête de : 1° Monsieur Louis LASSALLE, négociant à Moissac, agissant en qualité de seul et unique héritier de Madame Marie Célina VIGUE, veuve de Monsieur Bernard-Calixte LASSALLE, sa mère.

2° Monsieur Jean-Baptiste-Georges FABRE, représentant de commerce, demeurant à Marseille, rue Farjou, N° 9.

3° Monsieur Pierre-Paul FABRE, employé, demeurant aussi à Marseille, Boulevard Chave, N° 293.

Licitants, ayant Me FONTANGES pour leur avoué constitué près le tribunal civil de Figeac.

D'une part,

Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de :

1° Monsieur Elie POUJADE, greffier de la justice de paix de St-Céré, pris en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Benjamin VIDAL, ancien notaire, demeurant et domicilié à St-Céré, nommé à ces fonctions par jugement du tribunal civil de Figeac rendu en chambre du conseil le vingt-quatre octobre mil neuf cent treize enregistré.

Colicitant ès-qualité ayant Me NUVILLE pour son avoué constitué.

D'autre part,

2° Monsieur François SEGUY, ancien avoué près le Tribunal civil de Figeac, actuellement avoué près la Cour d'Appel de Toulouse, demeurant et domicilié en la dite ville, place du Salin, N° 23.

Créancier intervenant, ayant Me NUVILLE pour son avoué.

D'une dernière part.

DÉSIGNATION des immeubles à vendre

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

Une maison de maître comprenant un rez-de-chaussée et un étage avec greniers au-dessus, avec caves, terrasses, pigeonnier, écurie, logement pour domestiques, étable, four, fournil, volières, cour et parterre, le tout paraissant porté au plan de la commune de Saint-Médard-de-Presque, sous le numéro 248 de la section A ; pour une superficie de 13 ares 65 centiares.

On accède au jardin situé au devant de cette maison par trois entrées, savoir une porte cochère au levant, un portail en fer au nord, en face de l'entrée du jardin et un autre portail du côté de la cour à l'ouest.

2° Un vaste enclos, situé dans le bourg de Saint-Médard, en face de la maison dont il est séparé par le chemin public, comprenant jardin potager avec pavillon, serre, bosquets, allées, labyrinthe et nombreuses puisardes, vigne et verger, le tout paraissant porté au plan de la commune de Saint-Médard-de-Presque sous les numéros 253, 254, 257 et 256 de la section A pour une contenance de 55 ares 60 centiares, première classe et un revenu matriciel de 42 fr. 44, et confrontant au levant à propriétés Segol, Marmande, Beffara et Benechie : au nord-ouest à pré de Segol et à tous les autres aspects à chemin public.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Saint-Médard-de-Presque, canton de St-Céré, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver en un seul lot sur la mise à prix de six mille francs, ci ..... 6.000 fr.

Le cahier des charges, dressé par Me LANDES, notaire à Saint-Céré, a été déposé en son Etude où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable,

Figeac, le 20 août 1919.

FONTANGES, *avoué.*

Pour tous renseignements, s'adresser à Me LANDES, notaire à Saint-Céré, commis pour procéder à la vente, ou à Me FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, avenue de la Gare.

Etude de Me René BILLIÈRES, avoué à Cahors
53, Boulevard Gambetta

SURENCHÈRE DU SIXIÈME

Reprise du cours des délais

(Décret du 17 juin 1916.)

Suivant procès-verbal de l'audience publique des criées du Tribunal de première instance de Cahors, en date du trente et un juillet mil neuf cent dix-neuf, ont été déclarés adjudicataires :

Ier Monsieur LAFARGUE Adrien, propriétaire à Juillac, commune d'Anglars-Juillac (Lot), moyennant le prix de quatorze mille cent dix francs, en sus des charges, du troisième lot des immeubles dépendant des successions confondues de Monsieur Henri COMBARIEU et de dame Marie-Louise SALBANT, mariés, quand vivaient demeurant à Cahors, de Monsieur Jules COMBARIEU en son vivant Inspecteur d'Académie à Paris et de Monsieur Jean-Victor-Louis COMBARIEU, son fils,

ledit troisième lot consistant en une terre labourable, numéros 189, 190 partie sud et 191 partie nord, de la section B du plan cadastral de la commune d'Anglars-Juillac, d'une surface casdastrale de douze ares soixante-dix centiares environ pour le n° 189, de seize ares vingt-trois centiares environ pour le n° 190 et de un hectare sept ares environ pour le n° 191, soit au total : un hectare trente-six ares environ.

Ce lot d'un seul tenant confronte du nord à propriété Lafargue et le premier lot, du levant à propriétés Boulzaguet et Pécoul, du sud à vigne Aillet et restant du n° 191 attribué au quatrième lot, suivant une ligne déterminée au quatrième lot. Il est situé au lieu dit « Mayne de Granié ».

IIe Monsieur PHILIP Henri, propriétaire au même lieu de Juillac, moyennant le prix de six mille huit cent dix francs en sus des charges du quatrième lot des mêmes immeubles, composé de la partie sud du numéro 191 suivant une ligne, de chaque bout de laquelle il a été planté un piquet, qui part de l'angle nord-ouest de la vigne Aillet et se termine à la bordure ouest de l'article, à vingt mètres du coin sud-ouest de la prolongation du numéro 164, plus de la portion nord du numéro 164 du lieu des Bories.

Ce lot a une surface approximative de dix-neuf ares sur le numéro 191 et de quatre-vingt-dix ares sur le numéro 164, soit au total un hectare neuf ares.

Il confronte du levant à chemin de Bélaye à Castelfranc, du nord au troisième lot et vers sa partie haute à vigne Aillet.

IIIe Messieurs Léonce BOULZAGUET et Marcel RULHES, propriétaires au même lieu de Juillac, moyennant le prix de six mille cinq cent dix francs en sus des charges du cinquième lot des mêmes immeubles composé de 1° Une terre labourable faisant partie dudit numéro 164 à la suite du quatrième lot, d'une surface approximative de un hectare un are ;

2° Friches aux lieux dits « Combe del Balat » numéro 501 de trente ares vingt centiares, numéro 539 de six ares cinquante centiares, numéro 540, de sept ares quatre-vingts centiares, numéro 541 de quarante-six ares trente centiares, et « Bosc redon » numéro 564 de quatorze ares dix centiares, et n° 565 de quatre-vingt-sept ares dix centiares, le tout section B dudit plan cadastral.

La terre labourable 164 p confronte du levant au chemin de Castelfranc à Bélaye et du nord au 4e lot.

La ligne divisoire de l'est à l'ouest est marquée par un piquet à chaque bout.

Les numéros 501, 540 et 541 confrontent au chemin de la « Combe del Bas ».

IVe Messieurs MIQUEL Marc et REDOULÈS Jean, propriétaires au même lieu de Juillac, moyennant le prix de neuf mille dix francs en sus des charges du sixième lot desdits immeubles consistant en 1° Une terre labourable numéro 164 partie d'une surface approximative de un hectare un are, confrontant du nord au cinquième lot, du sud à propriété Aillet, du levant audit chemin de Castelfranc à Bélaye et du couchant à propriété Rastel.

La division entre ce lot et le cinquième est indiquée par deux piquets l'un à l'est, l'autre à l'ouest.

2° Terre, friches et patus, numéros 570, 571, 572, 573 et 574 desdits plan et section, d'une surface totale approximative de deux hectares seize ares quatre-vingts centiares, confrontant du nord à « Chemin del Bas » et d'autres côtés à Redoulès, et situés au lieu dit « Combel de Ramel ».

Ve Monsieur SOULIÉ Jean, propriétaire à Juillac, moyennant le prix de quatre mille cent dix francs, en sus des charges, du Huitième lot desdits immeubles composé d'une terre labourable formant la partie est des nos 229 et 230 ci-dessus, d'une surface approximative de vingt-neuf ares pour le n° 229 et de soixante-dix ares pour le numéro 230.

Ce lot confronte du midi audit chemin vicinal et du couchant au 7e lot, du levant à propriété Vidal et du nord à terre Delfour.

La ligne divisoire d'avec le septième lot est formée par deux piquets plantés à chaque extrémité, l'un au nord, l'autre au sud.

VIe Messieurs BESSE Joseph-Edouard, BOULZAGUET Léonce et MOUSSET Elie, tous propriétaires à Juillac, moyennant le prix de cinq mille trois cents francs, en sus des charges, du neuvième lot desdits immeubles comprenant : 1° Une vigne portée sous le numéro 198 de la section B des mêmes plan et section, au lieu dit « Malayrie haute », d'une surface approximative de cinquante-deux ares quatre-vingt-dix centiares, confrontant du levant à chemin de Castelfranc à Bélaye, du nord à Besse et du couchant à Lafargue ;

2° Une vigne portée sous le n° 398, section G du même plan, d'une surface approximative de cinquante-deux ares soixante centiares, confrontant à un chemin et propriétés Baudet et Barbance.

Elle est au lieu dit « Les Barades ».

3° Une autre vigne, au même lieu, n° 413 de la même section G, d'une surface approximative de quarante-sept ares soixante-dix centiares, confrontant à chemin, à Barbance et Mousset.

VIIe Monsieur NOUEL Jean, propriétaire à Juillac, moyennant le prix de six mille cinq cent dix francs, en sus des charges du Onzième lot desdits immeubles composé d'une terre labourable portée sous les numéros 295, 298 et 303 de la section B du plan de la commune d'Anglars-Juillac, d'une surface totale approximative de un hectare quatre-vingt-douze ares quarante centiares, et confrontant à propriétés Maurel Henri, Aimé Delfour, Boutarel et Couture. Elle est située au lieu dit « Magne de Lafon ».

VIIIe Monsieur BESSE Eugène, prêtre, demeurant à Cahors, 40, rue Nationale, moyennant le prix de vingt-huit mille francs, en sus des charges, du douzième lot desdits immeubles composé :

1° D'une maison et ses dépendances, sise Cours de la Chartreuse, n° 9, à Cahors, composée de cave, rez-de-chaussée, premier étage et grenier, portée sous le n° 2499, section N du plan cadastral de la commune de Cahors, et d'un sol de un are soixante centiares environ.

2° D'un jardin sur le derrière de ladite maison, d'une surface approximative de quatre ares quatre-vingts centiares, porté sous le numéro 2500 des mêmes plan et section.

Le tout confrontant du nord audit Cours de la Chartreuse, du levant et du couchant à propriété de l'Evêché, et du midi à la maison formant le treizième lot ci-après.

Ces immeubles avaient été vendus sur licitation poursuivie à la requête de Monsieur Henri-Albert-Amédée COMBARIEU, sous-lieutenant au 308e régiment d'artillerie, domicilié à Paris, rue Euryale-Dehaynin, n° 3, ayant Me René BILLIÈRES pour avoué,

en présence de :

1° Monsieur Abel COMBARIEU, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes, demeurant et domicilié à Paris, rue Pierre-le-Grand, n° 9, ayant Me Jean MÉRIC pour avoué ;

2° Madame Adèle-Marie LEMOINE, épouse divorcée de M. Jules COMBARIEU, quand vivait Inspecteur d'Académie à Paris, demeurant et domiciliée ladite dame à Paris, rue Euryale-Dehaynin, n° 3, prise comme tutrice légale de Mademoiselle Marie-Louise-Andrée COMBARIEU sa fille mineure demeurant avec elle et, aussi comme habile à se porter héritière pour partie de la succession de son fils Jean-Victor-Louis COMBARIEU, ayant Me René BILLIÈRES pour avoué ;

3° M. le Colonel en retraite BAUDOT, demeurant et domicilié à Paris, avenue Kléber, n° 88, pris comme subrogé tuteur *ad hoc* de la mineure Marie-Louise-Andrée COMBARIEU, ayant Me René BILLIÈRES pour avoué,

Sur requête présentée à Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors, par Me BILLIÈRES, avoué des adjudicataires ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés, relatant l'adjudication susénoncée et tendant à obtenir, en conformité du décret du dix-sept juin mil neuf cent seize, la levée de la suspension des délais de surenchère du sixième, ce magistrat a rendu à la date du treize août mil neuf cent dix-neuf, une ordonnance, enregistrée, donnant acte de la présentation de ladite requête et ordonnant sa notification par lettres recommandées, avec accusés de réception, aux vendeurs, créanciers inscrits ou à hypothèque légale, ou à défaut par exploit d'huissier.

Sur justification de l'accomplissement desdites formalités et sur une autre requête présentée à Monsieur le Président dudit Tribunal, ce magistrat a rendu, à la date du vingt-trois août mil neuf cent dix-neuf, une ordonnance, enregistrée, dont la teneur suit :

« Nous, Président du Tribunal civil de Cahors,

« Vu la requête qui précède et les dispositions du décret du dix-sept juin mil neuf cent seize,

« Vu les pièces et notamment les notifications de la demande faites aux parties intéressées,

« Et attendu qu'à l'exception de Monsieur Henri-Albert-Amédée COMBARIEU, qui a poursuivi la vente et a renoncé formellement à se prévaloir de l'exception de mobilisation, aucune des parties intéressées n'est mobilisée ni domiciliée dans une localité avec laquelle les communications postales se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre,

« Autorisons le cours des délais de surenchère du sixième sur les adjudications prononcées suivant procès-verbal d'adjudication de l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, en date du trente et un juillet dernier, au profit de :

« 1° Monsieur LAFARGUE Adrien, propriétaire à Juillac, d'un immeuble en nature de terre, sis commune d'Anglars-Juillac, formant le troisième lot de la vente sur licitation COMBARIEU, au prix de quatorze mille cent dix francs, en sus des charges.

« 2° Monsieur PHILIP Henri, propriétaire à Juillac, d'un immeuble en nature de terre, sis commune d'Anglars-Juillac, formant le quatrième lot de la vente, au prix de six mille huit cent dix francs.

« 3° Messieurs Léonce BOULZAGUET et Marcel RULHE, propriétaires à Juillac, d'un immeuble en nature de terre, sis commune d'Anglars-Juillac, formant le cinquième lot de la vente, au prix de six mille cinq cent dix francs.

« 4° Messieurs MIQUEL Marc et REDOULÈS Jean, propriétaires à Juillac, d'un immeuble en nature de terre, sis commune d'Anglars-Juillac, formant le sixième lot de la vente, au prix de neuf mille dix francs.

« 5° Monsieur SOULIÉ Jean, propriétaire à Juillac, d'un immeuble en nature de terre, sis commune d'Anglars-Juillac, formant le huitième lot de la vente, au prix de quatre mille cent dix francs.

« 6° Messieurs BESSE Joseph-Edouard, BOULZAGUET Léonce, et MOUSSET Elie, propriétaires à Juillac, d'un immeuble en nature de terre, sis commune d'Anglars-Juillac, formant le neuvième lot de la vente, au prix de cinq mille trois cents francs.

« 7° Monsieur NOUEL Jean, propriétaire à Juillac, d'un immeuble en nature de terre, sis commune d'Anglars-Juillac, formant le onzième lot, au prix de six mille cinq cent dix francs

« et 8° de Monsieur BESSE Eugène, prêtre, demeurant à Cahors, d'une maison à Cahors, sise Cours de la Chartreuse, n° 9, formant le douzième lot de la vente au prix de vingt-huit mille francs.

« Disons toutefois que ledit délai ne prendra cours qu'après l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le journal d'annonces légales « Le Journal du Lot » et s'il n'est pas survenu d'opposition dans le cours dudit mois,

« Réservons aux demandeurs de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition.

« Fait au Palais de Justice, à Cahors, le 23 août 1919,

« *Signé* : F. GRIMAL. »

— La présente insertion est faite en exécution de ladite ordonnance, pour faire prendre cours, à dater de ce jour, au délai d'un mois pendant lequel les intéressés pourront notifier leur opposition motivée à la reprise du cours des délais de surenchère sur les adjudications dont s'agit, par une lettre recommandée adressée à Monsieur le Greffier du Tribunal Civil de Cahors,

Etant déclaré qu'en conformité du décret du 17 juin 1916, si, à l'expiration dudit mois, aucune opposition n'a été formulée, le délai de la surenchère du sixième sur les dites adjudications prendra cours de plein droit pour une durée égale au délai ordinaire.

Signé :

R. BILLIÈRES, avoué.

Etude de Maître Jean MÉRIC, avoué à Cahors
5, rue Georges Clemenceau, 5
Successeur de MMes LACOSSE et CHATONET

REPRISE DES DÉLAIS ORDINAIRES

De Surenchère du Sixième

(Décret du 17 juin 1916)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors, à ces fins commis, le trente et un juillet mil neuf cent dix-neuf, enregistré, Monsieur Abel COMBARIEU, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes, demeurant et domicilié à Paris, rue Pierre-le-Grand, n° 9, a été déclaré adjudicataire, moyennant le prix de seize mille francs en sus des charges, du treizième lot des biens dépendant des successions confondues de Monsieur Henri COMBARIEU et de dame Marie-Louise SALBANT, mariés, quand vivaient, demeurant à Cahors, de Monsieur Jules COMBARIEU, en son vivant, inspecteur d'Académie, demeurant à Paris et de Monsieur Jean-Victor-Louis COMBARIEU, son fils ; le dit treizième lot consistant en une maison, avec son sol, comprenant rez-de-chaussée, premier étage et grenier, avec ses dépendances, située à Cahors, rue Frédéric-Suisse, n° 4, dans laquelle est l'imprimerie du « Réformateur du Lot ».

Elle figure sous le n° 2501 section N du plan cadastral de la commune de Cahors, et confronte du midi à la dite rue, du nord au jardin compris dans le douzième lot et de deux autres côtés à propriétés de l'Evêché.

Ces immeubles avaient été vendus sur licitation poursuivie à la requête de :

Monsieur Henri-Albert-Amédée COMBARIEU, sous-lieutenant au 308e régiment d'artillerie, domicilié à Paris, rue Euryale-Dehaynin, n° 3, ayant Me René BILLIÈRES pour avoué,

en présence de :

1° Monsieur Abel COMBARIEU, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes, demeurant et domicilié à Paris, rue Pierre-le-Grand, n°9, ayant Me Jean MÉRIC pour avoué ;

2° Madame Adèle-Marie LEMOINE, épouse divorcée de M. Jules COMBARIEU, quand vivait Inspecteur d'Académie à Paris, demeurant et domiciliée ladite dame à Paris, rue Euryale-Dehaynin, n°3, prise comme tutrice légale de Mademoiselle Marie-Louise-Andrée COMBARIEU sa fille mineure demeurant avec elle et, aussi comme habile à se porter héritière pour partie de la succession de son fils Jean-Victor-Louis COMBARIEU, ayant Me René BILLIÈRES pour avoué :

3° M. le Colonel en retraite BAUDOT, demeurant et domicilié à Paris, avenue Kléber, n°88, pris comme subrogé tuteur *ad hoc* de la mineure Marie-Louise-Andrée COMBARIEU, ayant Me René BILLIÈRES pour avoué,

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret du 17 juin mil neuf cent seize, Monsieur Abel COMBARIEU, susnommé, a présenté le 13 août mil neuf cent dix-neuf, une requête à Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors, pour demander la levée de la suspension des délais de surenchère du sixième et conformément à l'ordonnance rendue par ce magistrat le même jour et par application du décret précité, les dites requête et ordonnance ont été notifiées à toutes parties intéressées.

Cette formalité accomplie, Monsieur Abel COMBARIEU, susnommé, présenta, au même magistrat, le vingt-trois août mil neuf cent dix-neuf, une requête ainsi conçue :

A Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors,

Monsieur Abel COMBARIEU, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes, demeurant et domicilié à Paris, rue Pierre-le-Grand, n° 9, ayant Me MÉRIC pour avoué, a l'honneur de vous exposer :

Que par votre ordonnance en date du treize août courant, vous lui avez donné acte de la requête à vous présentée, tendant à obtenir la reprise du cours des délais de surenchère sur l'adjudication d'un immeuble en nature de maison, situé à Cahors, rue Frédéric-Suisse, n° 4, prononcée à son profit suivant procès-verbal d'adjudication dressé par vous le trente et un juillet dernier moyennant le prix de seize mille francs ;

Que cette requête a été notifiée à toutes parties intéressées, conformément aux prescriptions de l'article premier du décret du dix-sept juin mil neuf cent seize ; que cette notification est établie par les avis de réception joints à la présente requête ;

Qu'aucune des parties intéressées à l'exception de l'une d'elles qui a renoncé au bénéfice de la suspension des délais, n'est mobilisée ni domiciliée dans une localité avec laquelle les communications se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre ;

Qu'il est de l'intérêt des parties que le délai de surenchère suspendu par la mobilisation, reprenne son cours, en vertu de votre autorisation.

C'est pourquoi l'exposant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, autoriser la reprise des délais, par ordonnance dont vous prescrirez l'insertion à la diligence de l'exposant, dans un journal d'annonces légales, et dire que le délai de surenchère de huitaine prendra cours, à nouveau, à compter de l'expiration du mois qui suivra la dite insertion, dans le cas où aucune des parties intéressées n'aurait formé opposition dans le cours du dit délai par lettre recommandée adressée au greffier du tribunal. Et ce sera justice. *Signé* : MÉRIC.

Sur cette requête, Monsieur le Président rendit, le même jour, l'ordonnance suivante :

Nous, Président du Tribunal civil de Cahors,

Vu la requête qui précède, les notifications de la demande faites aux parties intéressées,

Et attendu qu'aucune des parties intéressées, à l'exception d'une seule qui a renoncé au bénéfice de la suspension des délais, n'est mobilisée, ni domiciliée dans une localité avec laquelle les communications postales se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre,

Autorisons la reprise du cours des délais de surenchère du sixième, sur l'adjudication prononcée au profit de Monsieur Abel COMBARIEU exposant, de l'immeuble en nature de maison situé à Cahors, rue Frédéric-Suisse, n° 4, par procès-verbal d'adjudication en date du trente et un juillet dernier,

Disons toutefois que le dit délai ne prendra cours qu'après l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le journal d'annonces légales, « Le Journal du Lot » et s'il n'est pas survenu d'opposition dans le cours du dit mois.

Réservons à l'exposant de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition.

Fait et donné à Cahors, au Palais de Justice, le vingt-trois août mil neuf cent dix-neuf,

Signé : GRIMAL.

La présente insertion est faite pour faire courir à dater de ce jour, le délai d'un mois, pendant lequel les intéressés pourront notifier leur opposition motivée à la reprise des délais de surenchère du sixième, par lettre recommandée adressée à Monsieur le Greffier du Tribunal civil de Cahors.

Etant expliqué que si, à l'expiration de ce délai d'un mois, aucune opposition n'a été formée valablement, la levée de suspension des délais sera définitive et les délais ordinaires de surenchère du sixième prendront cours.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Cahors, le vingt-cinq août mil neuf cent dix-neuf.

Signé : Jean MÉRIC.

ETUDE
de
Me Jean MÉRIC
AVOUÉ A CAHORS
5, rue Georges Clemenceau, 5
Succr de Mes Chatonet et Lacosse

ERRATUM

Le journal du 24 porte, 3e page, 3e colonne, Etude de Me MÉRIC, avoué à Cahors : Extrait d'une demande en séparation de « Corps ».
Lire : Extrait d'une demande en séparation de « BIENS ».

IMPRIMERIE A. COUESLANT

(Personnel intéressé)

CAHORS (Lot)

15 PRESSES

Installation Moderne

TRAVAUX EN TOUS GENRES

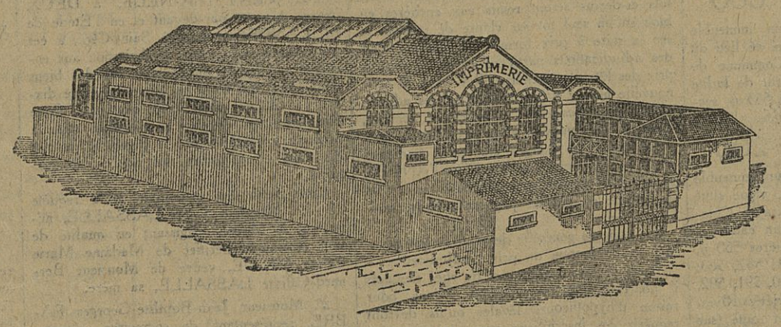

LIVRAISON RAPIDE PRIX MODÉRÉS

Confiez tous vos achats
Confiez la préparation de vos ordonnances
A LA

GRANDE PHARMACIE DE LA CROIX-ROUGE

TÉLÉPHONE 42

La plus importante Pharmacie de toute la région

LA MIEUX APPROVISIONNÉE
LA MIEUX ORGANISÉE
VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

LABORATOIRE D'ANALYSES ET DE STÉRILISATION

Directeur : Paul GARNAL, ✠, ✠, **Pharmacien de 1re Classe**

Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris
Membre du Conseil Départemental d'Hygiène du Lot — Inspecteur des Pharmacies
Ancien Pharmacien Adjoint de l'Assistance Publique de Paris

Boulevard Gambetta (en face le Théâtre) -- CAHORS

La Phosphiode Garnal

Remplace l'HUILE DE FOIE DE MORUE
et les préparations ferrugineuses et iodées

pour le traitement et la guérison **des Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants, Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires, Toux opiniâtre, Furoncles, etc.**

Prix du Flacon : **5 francs.**

La Phosphiode Garnal et le Corps Médical

ATTESTATION D'UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE PARIS

« Le **RECONSTITUANT** et le **DÉPURATIF** le plus énergique et le plus agréable est, « sans contredit, la **PHOSPHIODE**. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.

« Chaque flacon de **PHOSPHIODE** renferme les principes dépuratifs et fortifiants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associés à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.

« La **PHOSPHIODE** fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements « ganglionnaires, fortifie les os.

« C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs.

« Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.

« Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de **rhumatismes**, de **bronchites aiguës** ou **chroniques**, et de toutes les affections de poitrine.

« Administrée aux convalescents elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, « fortifie les bronches. »

Docteur ORTEL,
de la Faculté de Médecine de Paris, 2, Boulevard Ornano, Paris